

Fiscalité 2016

poursuite de la
modération des Villes de
France et de leurs EPCI

*Observatoire
des finances
et de la fiscalité*

Tome **2**
2016



Fiscalité 2016

poursuite de la modération des Villes de France et de leurs EPCI



*Ce travail a été réalisé sous la
direction d'Eric JULLA et Cyril
DUARTE, par le cabinet
Ressources Consultants Finance
pour Villes de France*



Sommaire

LA FISCALITÉ 2016 DES VILLES DE FRANCE ET DE LEURS GROUPEMENTS	1
1. 2016 : LES RECETTES FISCALES DES VILLES DE FRANCE EN BERNE ?	3
1.1 La contribution au redressement des comptes publics pèse lourdement sur la faible évolution des ressources des villes de France en 2016	4
1.2 Évolution des bases de la fiscalité ménages	6
1.2.1 Les bases d'imposition ménages	6
1.2.2 Les bases de taxe d'habitation	6
1.2.3 Les bases de foncier bâti	11
1.2.4 Les bases de foncier non bâti	12
1.3 Les villes de France durablement engagées dans une pause fiscale ?	13
1.4 Synthèse graphique	16
1.4.1 La taxe d'habitation des Villes de France en 2016	16
1.4.2 La taxe sur le foncier bâti des Villes de France en 2016	20
2. UNE POLITIQUE FISCALE INTERCOMMUNALE « REFLET » DE LA POLITIQUE DES VILLES DE FRANCE ?	24
2.1 Des évolutions d'ensemble en trompe l'œil	24
2.2 La CFE : des taux d'imposition relativement homogènes face à des croissances de bases polarisées	25
2.3 Le produit de CVAE en cycle biennal ?	27
2.4 Vers un développement des taxes foncières dans les intercommunalités ?	29
2.4.1 la taxe d'habitation	29
2.4.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties	32
3. LES TAUX D'IMPOSITION CONSOLIDÉS DES VILLES DE FRANCE	34
3.1 La taxe d'habitation	34
3.2 la taxe foncière sur les propriétés bâties	36

LA FISCALITÉ 2016 DES VILLES DE FRANCE ET DE LEURS GROUPEMENTS

Villes de France s'est dotée d'un Observatoire des Finances et de la Fiscalité afin de suivre les évolutions de la situation financière de ses membres, que ceux-ci soient des communes ou les EPCI auxquels appartiennent ces villes. Les résultats de ces travaux réalisés par Ressources Consultants Finances pour le compte de Villes de France sont présentés au travers de plusieurs publications annuelles. Ce document constitue le second volet de l'observatoire 2016, après un premier tome consacré à la contribution des Villes de France et de leurs EPCI au redressement des comptes publics, ainsi qu'aux évolutions de la DGF de ce même exercice.

REMARQUES METHODOLOGIQUES

Echantillon étudié : villes

L'analyse se fonde sur un échantillon de 149 villes. Ces villes représentent 5 491 054 habitants (population INSEE 2016). Parmi ces 149 villes, la majorité d'entre elles (111) appartient à une communauté d'agglomération (CA), 7 sont membres d'une communauté urbaine (CU) soumise à la fiscalité professionnelle unique, 17 d'une communauté de communes (CC) dont 14 sont membres d'une communauté elle-même soumise au régime fiscal de fiscalité professionnelle unique, et 14 appartiennent à une métropole. En 2016, 146 villes ne perçoivent ainsi plus de fiscalité professionnelle, tandis que seules 3 en perçoivent une fraction (Sarrebouurg, Senlis et Sélestat).

Cet échantillon de base de 149 villes est parfois retraité, afin d'extraire des évaluations moyennes. Les trois villes dont le statut fiscal de leur intercommunalité a changé en 2015 ou 2016 (Pontarlier, Sens et Saint-Louis) : ces évolutions du régime fiscal de leur intercommunalité conduisent en effet à une modification du panier fiscal attribué à ces villes, modification de nature à biaiser les évolutions moyennes calculées au niveau de l'échantillon d'ensemble. C'est donc sur les valeurs agrégées de 146 villes connaissant une stabilité du régime fiscal de 2014 à 2016 que sont calculées les moyennes.

Echantillon étudié : groupements

110 groupements à fiscalité propre ont été analysés, parmi lesquels on dénombre 6 CU (Arras, Grand Paris Seine & Oise, Nancy, Dunkerque, Alençon et le Creusot Monceau), 12 CC (Haguenau, Lisieux, Rives de Moselle, Sarrebouurg, Saint-Dié, Millau, Cognac, Pontarlier, Lunel, Fougères, Epernay et Sélestat) et 3 Métropoles (Lille, Strasbourg et Toulouse). Ils regroupent un total de 12 915 032 habitants (pop DGF) notamment sous l'influence de la présence dans l'échantillon des métropoles.

Afin de privilégier les analyses portant sur les EPCI dont les villes de France sont les villes centres, les moyennes des échantillons seront évaluées aussi en fonction de 107 EPCI, 110 ayant fourni les données nécessaires à la confection de cet observatoire, hors prise en compte des 3 métropoles.

Changements de périmètre

Les évolutions de la fiscalité des EPCI des Villes de France ont été systématiquement calculées entre 2015 et 2016 en retirant de l'échantillon les groupements changeant de périmètre sur cette même période. En effet, ces modifications de périmètre, qui modifient la population regroupée au sein des ensembles intercommunaux biaisent les évolutions moyennes et les volumes pris en compte et peuvent altérer la justesse des analyses induites.

Source de données

Les données recueillies auprès des villes et de leurs groupements sont extraites des états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition pour 2016, ainsi que des états 1386 M bis TH de 2015. Les autres données proviennent d'une exploitation systématique des fichiers recensant les éléments d'imposition (fichier REI) de la Direction Générale des Finances Publiques pour les exercices 2014 (qui constitue une année de référence, car année de début de mandat) et 2015.

1. 2016 : LES RECETTES FISCALES DES VILLES DE FRANCE EN BERNE ?

En 2016, le **produit total des taxes** reçu par les 149 villes de France composant l'échantillon est logiquement quasi exclusivement composé du produit fiscal recouvré au titre des impôts dits ménages (99,62 %) et très marginalement de celui relatif à la fiscalité des entreprises qui ne concerne dorénavant que trois villes. Ces ressources s'établissent en 2016 à **3,2 milliards d'euros, soit 582,25 euros par habitant** (population INSEE¹).

Ces recettes sont en progression apparente de **+1,48% en 2016 en valeur nominale, soit un niveau très voisin du taux prévisionnel d'inflation pour 2016 (1%)**. Toutefois, si le taux de croissance est bien de 1,48% en moyenne pour les 149 villes, l'évaluation de celui-ci pour les 146 **villes qui n'ont pas connu, entre 2014 et 2016, d'évolution du régime fiscal intercommunal est lui de 1,9%**. Il est à comparer avec la croissance effectivement constatée en 2015, qui se fixait, elle, à 3,3% (pour un taux d'inflation définitif de 0% en 2015). Ces évolutions marquent une rupture forte entre l'année 2015, où, pour des raisons conjoncturelles, les recettes fiscales des villes de France ont sensiblement progressé alors que le taux d'inflation s'avérait nul, et 2016 où la prévision de leur croissance (et sans doute leur croissance effective) s'avère proche du niveau de l'indice d'évolution des prix.

LES RESSOURCES FISCALES DES VILLES DE FRANCE EN 2015 ET 2016 ET LEUR ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2014

	2014	2015	2016	Evolution nominale (1)		Structure des recettes fiscales
				2014/2015	2015/2016	
Produit total des taxes	3 054	3 150	3 198	3,3%	1,9%	100%
Taxes ménages	3 028	3 128	3 186	3,3%	1,9%	99,62%
Taxe d'habitation	1 276,3	1 336,4	1 370,2	4,7%	2,5%	42,85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 733,1	1 771,9	1 796,0	2,2%	1,4%	56,16%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19,1	19,4	19,5	1,7%	0,7%	0,61%
Taxes entreprises	25	23	12	5,7%	1,9%	0,38%
Cotisation foncière des entreprises	14,1	12,5	5,8	0,1%	2,9%	0,18%
CVAE	8,3	7,2	4,3	2,2%	2,5%	0,13%
TASCOM	2,7	2,7	1,8	15,5%	0,5%	0,06%
IFER	0,4	0,3	0,2	2,2%	1,0%	0,00%

⁽¹⁾ hors Pontarlier, Sens et Saint Louis

Les recettes fiscales des villes de France ne devraient donc pas voir progresser sensiblement leur pouvoir d'achat en 2016, d'autant plus que le taux de progression de 1,8% est bien encore un taux prévisionnel d'évolution, dans la mesure où les bases d'imposition à partir desquelles il est calculé sont elles-mêmes des bases prévisionnelles. Il est en effet usuel de constater des écarts pouvant être significatifs en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière entre la notification initiale et le rôle définitif, en raison des difficultés d'appréciation en début d'année des droits à exonération de certains contribuables (et particulièrement en 2016, voir plus loin), ou des évolutions, pour la taxe d'habitation des ayants droits aux abattements. La prise en compte de ces situations personnelles découle en effet des informations recueillies au moment des déclarations d'impôt sur le revenu, évidemment non disponibles en début d'année fiscale.

Cette évolution de 1,8% est largement inférieure à la croissance observée en 2015, où les ressources fiscales des villes de France ont progressé de 3,3% (près de deux fois plus vite). Cette différence ne relève ni d'une décision d'augmentation

¹ La population INSEE de l'année ne prend pas en compte les résidences secondaires, à la différence de la population DGF.

des taux d'imposition plus forte en moyenne en 2015 qu'en 2016 (les taux d'imposition des villes de France ont au contraire légèrement plus augmenté en 2016 qu'en 2015, année où ils étaient restés globalement stables), ni d'une différence dans la valeur du coefficient d'actualisation (il était de 0,9% en 2015, il est de 1% en 2016). Cela tient donc exclusivement aux perspectives de croissance physique des bases en 2016 au regard de la réalité de leur évolution en 2015, notamment pour les bases de taxe d'habitation, sensibles aux mesures correctrices introduites dans les lois de finances pour déterminer le nombre de parts accordées « aux veuves » dans le calcul du revenu fiscal de référence, et donc dans la détermination des ayants droits aux exonérations de taxe d'habitation. Ces évolutions législatives qui devraient réduire le potentiel de croissance des bases de TH en 2016 (et qui ont été autant que faire se peut prise en compte dans l'évaluation des bases prévisionnelles par les services de l'État) ont aussi contribué, à rebours, à expliquer le niveau soutenu de croissance des bases en 2015. La réduction forte du nombre de contribuables exonérés de TH a contribué à la croissance apparente des bases nettes d'imposition, des contribuables, jusqu'ici bénéficiaires des exonérations, et se trouvant imposés pour la première fois en 2015.

1.1 LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS PESE LOURDEMENT SUR LA FAIBLE EVOLUTION DES RESSOURCES DES VILLES DE FRANCE EN 2016

2016 : Bases et produits agrégés de TH, TFB et TFNB

	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Coefficient d'actualisation	Évolution nominale du produit des 3 taxes %	Ressources fiscales 3 taxes (k€)	Croissance par rapport à 2015	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon complet	0,39%	0,45%	1,00%	1,86%	3 185 802	58 113	9 267	31 277	17 569
Échantillon restreint ⁽¹⁾	0,40%	0,45%	1,00%	1,86%	3 146 407	57 409	9 166	30 890	17 353

2015 : Bases et produits agrégés de TH, TFB et TFNB

	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Coefficient d'actualisation	Évolution nominale du produit des 3 taxes %	Ressources fiscales 3 taxes (k€)	Croissance par rapport à 2014	Effet de la croissance physique des bases (k€)	Effet actualisation des bases (k€)	Effet variation des taux d'imposition (k€)
Échantillon complet	2,46%	-0,10%	0,90%	3,28%	3 127 689	99 199	68 854	27 256	3 089
Échantillon restreint ⁽¹⁾	2,46%	-0,11%	0,90%	3,27%	3 088 998	97 772	67 925	26 921	2 925

⁽¹⁾ hors Pontarlier, Sens et Saint Louis

En 2015, les 149 villes de France ont connu une progression de leurs recettes fiscales d'environ 100 millions d'euros (99,2 M€), dont 69% provenait de la progression physique des bases et un quart environ de l'effet d'actualisation annuelle des bases (0,9% en 2015). Les taux d'imposition étaient restés relativement stables, se fixant à 22,76% contre 22,78% en 2014, pour le taux moyen pondéré des trois taxes ménages. Toutefois, cette baisse apparente du taux moyen pondéré des trois taxes ne traduit pas une baisse de pression fiscale, résultant de l'effet de structure des bases qui le compose : les bases de TH (leur taux moyen d'imposition est de 19,17% en 2015) progressent plus vite que les bases de TFB en 2015 dont le taux moyen est lui plus élevé (26,29% en 2015). Ceci explique la légère diminution du taux moyen pondéré portant sur l'agrégation des trois taxes ménages.

Cette progression des ressources d'environ 100 M€ n'est pas venue compenser le montant de la contribution au redressement des finances publiques subie par ces 149 villes en 2015, qui atteint 141 M€.

En 2016, et notamment en raison des effets liés à la taxe d'habitation, les prévisions de progression des ressources des villes de France sont d'environ 58 M€, soit une perspective d'évolution près de deux fois inférieure à celle constatée en 2015. Dans le même temps, la nouvelle contribution au redressement des finances publiques atteint 143 M€.

Ainsi, depuis 2014, les 149 villes de France ont bénéficié d'une progression de leurs ressources fiscales de 157 M€ environ. Dans le même temps, l'Etat leur a demandé un effort financier deux fois supérieur (sans prendre ici en compte les différentes contributions aux péréquations internes à la DGF, qui relèvent d'une autre logique) de 285 M€.

Enfin, le contenu de la croissance 2016 des ressources fiscales des villes de France est de nature totalement différente de celle observée en 2015. Si l'actualisation forfaitaire des bases est légèrement supérieure en 2016 par rapport à 2015, (31 M€ contre 28 M€), c'est en raison de la valeur du coefficient d'actualisation (1% en 2016 contre 0,9% en 2015). L'effet positif de création physique de bases d'imposition est lui totalement différent : le montant observé en 2015 était de 69 M€ (notamment sous l'effet de la diminution des bases exonérées de TH), il est prévu aux alentours de 10 M€ en 2016. Dans ces conditions, la reprise modérée du recours à la fiscalité (pour un rendement de 17,5 M€ environ), pourra apparaître comme finalement faible, et très éloignée en volume de l'effort financier demandé en parallèle par l'Etat à ces villes : depuis 2014 les effets taux des 149 villes, là où ils ont été mobilisés, ont alourdi l'impôt de 20 M€ alors que dans le même période l'Etat ponctionnait 285 M€ de dotations. Est pleinement confirmée une tendance déjà observée en 2015 : **les villes de France ne répercutent pas sur la pression fiscale ce qu'elles subissent en baisse des dotations d'Etat, en 2015 comme en 2016.** Les observations des comportements dans les années à venir permettront de savoir si les villes de France sont durablement engagées dans une stratégie de réduction des dépenses pour faire face à la réduction des moyens ou si des événements conjoncturels sur 2014, 2015 et 2016 (début du cycle de mandat, pause quant aux investissements avant de réaliser les projets de mandat) expliquent le comportement fiscal observé.

L'exercice 2016 pourrait bien toutefois être un exercice charnière. En effet, de nombreux facteurs conjoncturels ont joué favorablement en 2015 : la dynamique faciale des bases d'imposition de TH liée au phénomène de « dé-exonération de TH » a positivement soutenu l'évolution de ressources fiscales des villes de France. Cette médaille à un revers : d'une part, les prévisions d'évolution des bases en 2016 sont logiquement ralenties par l'anticipation du retour en exonération de certains contribuables en raison des nouveaux dispositifs adoptés en loi de finances (voir plus loin)², d'autre part parce que le rebond observé en 2015 se traduit mécaniquement par une diminution, en 2016, des compensations fiscales versées par l'Etat au titre des exonérations accordées l'année précédente. Moins de bases exonérées en 2015 a donc conduit à davantage de produits fiscaux recouverts en 2015, mais cela entraîne une réduction (toutes choses égales par ailleurs) des compensations reçues en 2016. Ainsi, les compensations de taxe d'habitation qui représentaient 136 M€ pour ces villes en 2015 se fixent, elles, à 112 M€ en 2016. La diminution de 24 M€ observée vient donc réduire de 50% l'effet de croissance des ressources fiscales en 2016.

Finalement si en 2015 les villes de France ont pu, via la dynamique de leurs recettes fiscales, et sans accroître leur pression fiscale disposer d'environ 100 M€ de recettes supplémentaires pour financer une contribution demandée par l'Etat évaluée à 141 M€, la situation 2016 sera bien différente : face à un effort demandé de 143 M€, les villes de France disposeront d'environ 57 M€ de recettes fiscales supplémentaires (dont plus de 13 M€ liés à une augmentation de la pression fiscale) que viendra amputer aussi la diminution des compensations de TH pour 24 M€.

C'est donc sans doute à une diminution en euros courants des recettes des villes de France que l'on va assister en 2016, d'autant plus marquée in fine que les bases définitives de TH et de TFB enregistreraient une moins-value au regard des notifications initiales.

2 Ces prévisions pouvant d'ailleurs être, ici où là, supérieures à ce que seront les bases définitives observées à l'issue de l'émission du rôle général 2016, notamment pour la taxe d'habitation.

1.2 EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE MENAGES

1.2.1 LES BASES D'IMPOSITION MENAGES

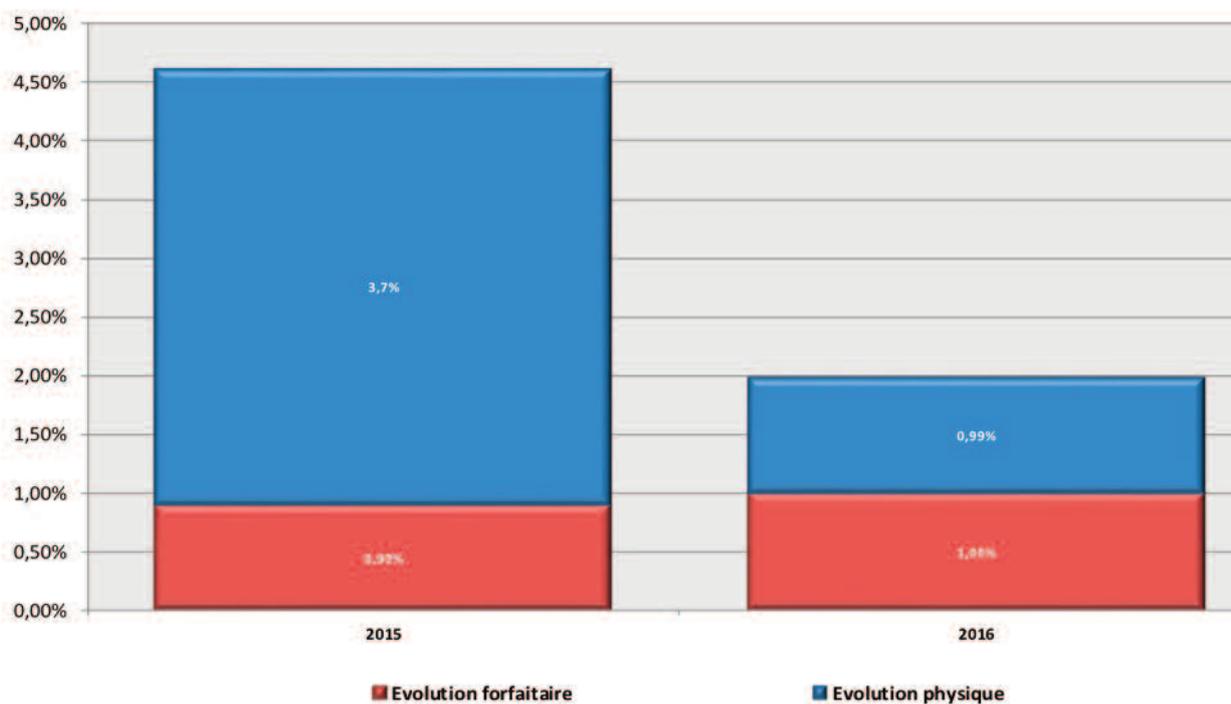
En 2016, les bases des impôts ménages connaissent une progression moyenne de + 1,4% environ, en fort recul par rapport à l'évolution observée en 2015 (+3,4%). Cette croissance modérée résulte, essentiellement de la revalorisation forfaitaire de celles-ci (+1,0% en 2016 contre 0,9% en 2015), l'évolution physique des bases ménages étant évaluée à 0,4% en prévisionnel (contre 2,5% en 2015).

1.2.2 LES BASES DE TAXE D'HABITATION

1.2.2.1 Des modifications de politique d'abattement parfois mises en œuvre.

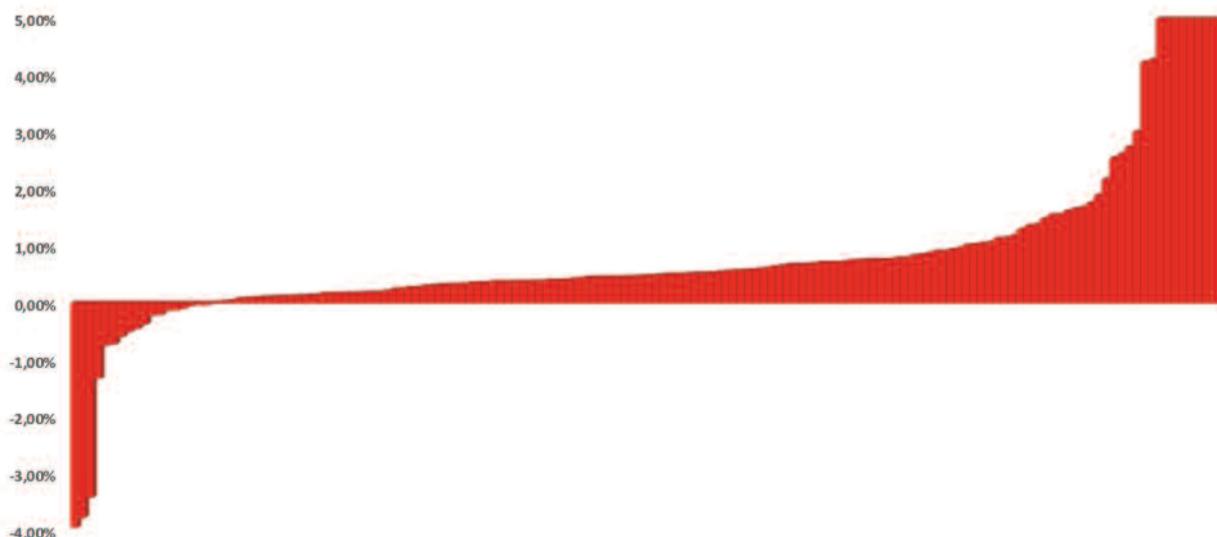
En 2016, les bases de taxe d'habitation représentent 51% des bases ménages, soit 1 295 euros par habitant (population INSEE), pour un produit fiscal de 250 € par habitant, le taux moyen d'imposition étant de 19,27% en croissance de 0,5% par rapport à 2015. Globalement, les prévisions d'évolution physique des bases d'imposition atteignent en moyenne 1% (elles ont été effectivement réalisées à 3,7% en 2015, compte tenu de l'impact des « dé-exonérations ») et pourront apparaître parfois, en l'attente du montant définitif des bases 2016, relativement optimistes : le risque d'un produit fiscal définitif en retrait par rapport au produit initial ayant contribué à définir l'équilibre budgétaire 2016 des villes de France ne peut donc être écarté.

Taux d'évolution des bases nettes de taxe d'habitation des villes



15 communes parmi les 149 ont connu une notification prévisionnelle des bases 2016, négative, hors effet du coefficient d'actualisation de 1%. Pour 36 d'entre elles par contre, l'évolution prévisionnelle dépasse 1%, calculée en rapportant la valeur prévue des bases nettes de TH pour 2016, et le montant effectif de 2015, une fois celui-ci actualisé de 1%. Pour 12 villes parmi ces dernières, ce taux de croissance est supérieur à 3%.

Evolution physique des bases nettes de TH 2016 des 149 Villes de France



Il semble que des stratégies de mobilisation de la pression fiscale « autrement » que par la variation des taux d'imposition » soient à l'œuvre dans certaines villes : il s'agit ici ou là d'accroître le produit fiscal par une suppression de certains abattements plutôt que par une hausse des taux. De telles tendances s'observaient déjà en 2015 dans certaines de ces villes : ce fut par exemple le cas de Vannes (réduction du taux d'abattement général de 15 à 7%, de Montauban et de Chambéry (suppression de l'abattement général jusque-là fixé à 15%) par exemple. Sans doute est-ce le cas en 2016 pour une dizaine de villes.

Ainsi, les effets bases mis en évidence comporteraient en réalité des effets liés à la modification des abattements accordés par les villes, modification s'apparentant à une augmentation de la pression fiscale, et non à un enrichissement physique. Les différences entre un choix de pression fiscale mobilisée via une hausse des taux d'imposition ou via une réduction des abattements accordés ne sont pas minimes :

- 1 - D'une part, supprimer des abattements n'a aucun impact quant aux résidences secondaires, qui ne bénéficient pas des abattements, et ne subissent donc pas les effets de leur suppression éventuelle.
- 2 - La distribution de l'impact de l'une ou de l'autre mesure n'est absolument pas la même selon les contribuables. Là où une hausse de taux augmente dans les mêmes proportions l'impôt de tous, autrement dit représente une hausse de l'impôt annuel plus forte pour les logements à forte valeur locative que pour ceux à faible valeur locative, la suppression des abattements, compte tenu du mécanisme de calcul de quotité, représente une hausse de l'impôt de même niveau pour tous les logements, autrement dit une variation en proportion plus forte pour les logements à faible valeur locative que pour les logements à forte valeur locative.

1.2.2.2 Taxe d'habitation et impôt sur le revenu responsables d'une instabilité des évolutions annuelles constatées.

Les évolutions annuelles des bases nettes de taxe d'habitation ne témoignent qu'imparfaitement des évolutions de la matière imposable relative à cet impôt. En effet, **si les bases brutes d'imposition sont le reflet immédiat des articles imposés et des valeurs locatives des logements, les mécanismes d'abattements et les exonérations accordées aux contribuables modestes de plus de 60 ans sont des facteurs entraînant de possibles divergences entre dynamique des bases brutes d'imposition et celle des bases nettes d'imposition.**

Ces effets ont joué davantage qu'à l'accoutumée ces dernières années. Jusqu'en 2013, la non indexation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu entraînait « l'entrée » en imposition au titre de cet impôt national de contribuables jusque-là non imposables. Ce faisant, et sous conditions d'âge, ils pouvaient perdre le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation. Il en résultait pour les collectivités un supplément de base nette imposée, non corrélé à un supplément équivalent de base brute sur l'exercice concerné, et une moindre compensation fiscale l'année suivante.

En 2014, la réforme de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, pour les tranches inférieures de celui-ci, entraîne un phénomène de nature inverse : la croissance des droits à exonérations réduit les bases nettes d'imposition l'année où elle se produit, et conduit à une compensation majorée l'année suivante. Cette évolution des bases nettes est alors sans lien avec l'évolution des bases brutes d'imposition.

En 2015, c'est à un tout autre phénomène que l'on assiste. La modification, par la loi de finances pour 2009, des règles d'attribution de la demi-part supplémentaire dans le calcul du revenu fiscal de référence pour les veufs et veuves, que compensaient jusque-là diverses mesures successives d'atténuation des conséquences de ces dispositions ont conduit, en 2015, à l'entrée en imposition de nombreux contribuables jusque-là exonérés. Ceci explique fortement aisément l'évolution soutenue des bases nettes de TH cette année-là. Mais, comme face aux conséquences pourtant prévisibles, des mesures « de retour en arrière » ont été instituées pour 2016. De nombreux contribuables vont bénéficier à nouveau d'une exonération de TH en 2016, les villes ne recouvrant pas alors de produit sur cet exercice, et bénéficiant d'une croissance de leur droit à compensation en 2017.

Ces effets de « yoyo » quand à l'évolution des bases nettes de TH nécessitent alors de compléter les analyses précédentes des études de l'évolution des bases brutes de TH. Celles-ci sont relativement régulières (de l'ordre de 0,7% à 0,9% par an).

	2014	2015
Taux d'évolution physique des bases brutes	0,9%	0,7%
Taux d'évolution physique des bases exonérées	10,2%	-17,6%
Taux d'évolution physique des bases nettes	-0,3%	3,7%

Mais, si en 2014 la progression de 0,9% des bases brutes conduit à un recul de l'évolution des bases nettes, c'est en raison de la forte progression des bases exonérées résultant de la ré-indexation du barème de l'IR. L'effet inverse joue en 2015 : même tendance d'évolution des bases brutes (+0,7%), recul extrêmement important des bases exonérées (-17%) conduisent à une progression « record » mais trompeuse, des bases nettes (+3,7%).

Peut-on à partir de là anticiper ce que pourrait être l'évolution effective des bases nettes de TH des villes de France pour 2016 ? Des hypothèses et des simulations sont possibles, qu'il convient toutefois d'apprécier avec prudence³. Mais, si on suppose que les bases brutes des villes de France croissent en 2016, comme elles ont cru depuis 2013 de 0,7% à 0,9% par rapport à 2015, que les exonérations retrouvent un niveau proche du poids qu'elles avaient en 2014, et compte tenu des mécanismes d'abattement des bases (dont on ne peut mesurer précisément l'ampleur des variations pour les villes qui ont modifié en 2016 leurs politiques en la matière), les évolutions physiques des bases nettes de TH des villes de France pourraient se situer entre -0,05% et -0,7%.

³ Et de ne pas reproduire tel que « ville par ville », les hypothèses moyennes ici formulées ne pouvant s'appliquer à chaque situation individuelle.

	2013	2014	2015	2016 - A	2016-B	2016-C
Bases brutes	8 604 607 584 €	8 764 413 411 €	8 906 327 208 €	9 058 358 213 €	9 067 353 604 €	9 076 348 994 €
Evolution Physique				0,70%	0,80%	0,90%
- Bases brutes exonérées	926 326 086 €	1 029 717 822 €	856 198 998 €	967 934 753 €	1 006 652 143 €	1 029 717 822 €
- Abattements	1 054 867 469 €	1 074 867 853 €	1 080 371 638 €	1 054 589 716 €	1 055 680 891 €	1 056 772 067 €
= Base nette	6 623 414 029 €	6 659 827 736 €	6 969 756 572 €	7 035 833 745 €	7 005 020 570 €	6 989 859 106 €
Evolution Physique				-0,05%	-0,49%	-0,70%

Si ces conjectures se réalisaient, et alors que les notifications des bases de TH pour 2016 ont été de 7,1 Mds €, les écarts entre les recettes notifiées de TH et les recettes effectives pourraient atteindre de l'ordre de 15 à 20 M€ en fin d'année 2016. Une partie de ces écarts serait régularisée courant 2017 via la progression des compensations de TH, mais une partie seulement, compte tenu du mode de calcul de la compensation, fonction du taux de TH 1991.

Ainsi, si l'articulation entre imposition locale « universelle » (la taxe d'habitation) et l'impôt sur le revenu constitue un des vecteurs nécessaires de solidarité nationale, les évolutions récentes apportées aux modalités de calcul de l'un n'ont sans doute pas suffisamment évalué les conséquences induites quant à la taxe d'habitation, tant du point de vue des contribuables que des collectivités territoriales.

1.2.2.3 Les données de synthèse relatives à la taxe d'habitation.

TAUX, BASES NETTES ET PRODUITS DE TH DE 2014 À 2016

2016

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (€)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 491 054	5 630 445	7 109 003 620 €	1 295 €	19,27%	1 370 245 921 €	250 €
Échantillon réduit	5 426 903	5 565 101	7 019 865 €	1 294 €	19,24%	1 350 394 138 €	249 €

2015

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (k€)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 484 205	5 620 126	6 969 756 572 €	1 271 €	19,17%	1 336 426 487 €	244 €
Échantillon réduit	5 419 579	5 554 514	6 882 092 590 €	1 270 €	19,14%	1 317 023 136 €	243 €

2014

	Population INSEE	Population DGF	Base Nette TH (y compris logements vacants)	Base Nette TH en € par hab. INSEE	Taux de TH commune	Produit de TH (y compris logements vacants)	Produit de TH en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 481 985	5 615 265	6 659 827 736 €	1 215 €	19,16%	1 276 338 895 €	233 €
Échantillon réduit	5 416 599	5 549 030	6 575 670 226 €	1 214 €	19,13%	1 257 828 015 €	232 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES POUR LA TAXE D'HABITATION DE 2014 À 2016

2016

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Evolution nominale du produit de TH en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TH en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	0,99%	0,52%	2,53%	1,52%	13 135 870 €	13 364 265 €	7 119 299 €
Échantillon réduit	0,99%	0,52%	2,53%	1,52%	13 195 144 €	13 170 231 €	7 005 628 €

2015

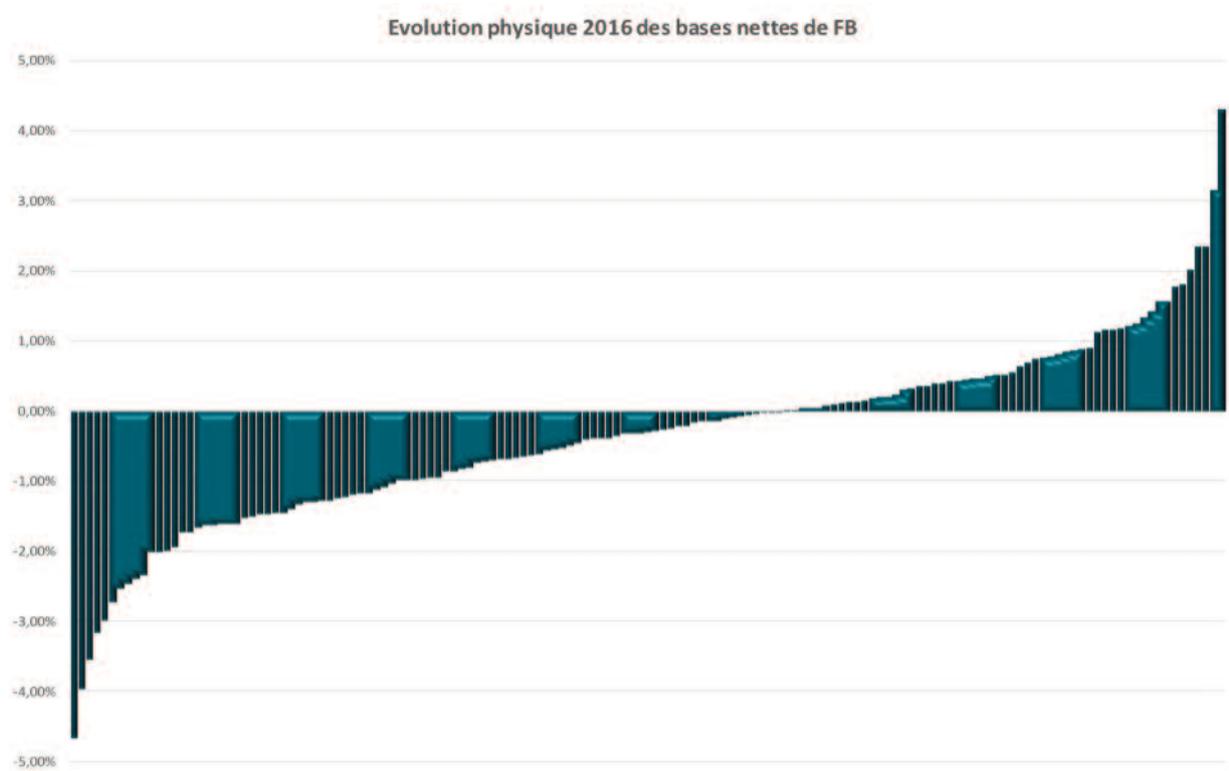
	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Evolution nominale du produit de TH en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TH en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	3,72%	0,05%	4,71%	4,71%	47 910 016 €	11 487 050 €	690 526 €
Échantillon réduit	3,73%	0,04%	4,71%	4,71%	47 293 593 €	11 320 452 €	581 075 €

1.2.3 LES BASES DE FONCIER BATI

En 2016, les bases de foncier bâti – 48,74% des bases ménages - représentent 1 237 euros par habitant. Elles progressent de +0,8% en 2016, soit un niveau inférieur au coefficient d'actualisation annuel (+1% en 2016).

Une bonne majorité des Villes de France, soit 88 des 149 communes étudiées connaissent ainsi, **en 2016, une prévision d'évolution physique** (hors prise en compte de l'effet lié au coefficient de revalorisation forfaitaire) des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties négative. 42 villes parmi ces 88 voient même leurs bases prévisionnelles 2016 reculer en euros courants par rapport au niveau définitif atteint en 2015.

En 2015, les évolutions de bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties atteignaient en moyenne 1,2% (hors effet actualisation), 9 villes parmi les 149 ayant déjà subi une réduction physique de leur matière imposable.



En 2015, les évolutions de bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties atteignaient en moyenne 1,2% (hors effet actualisation), 9 villes parmi les 149 ayant déjà subi une réduction physique de leur matière imposable.

TAUX, BASES NETTES ET PRODUITS DE TFB DE 2014 À 2016

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB en € par hab.	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 491 054	5 630 445	6 791 282 000 €	1 237 €	26,45%	1 796 011 810 €	327 €
Échantillon réduit	5 426 903	5 565 101	6 695 587 000 €	1 234 €	26,54%	1 776 787 399 €	327 €

2015

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB en € par hab. INSEE	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 491 054	5 630 445	6 738 536 255 €	1 227 €	26,29%	1 771 858 551 €	323 €
Échantillon réduit	5 419 579	5 554 514	6 643 616 515 €	1 226 €	26,38%	1 752 888 276 €	323 €

2014

	Population INSEE	Population DGF	TFB Base Nette	Base Nette TFB en € par hab.	Taux de TFB	Produit de TFB	Produit de TFB en € par hab. INSEE
Échantillon réduit	5 481 985	5 615 265	6 599 543 841 €	1 204 €	26,26%	1 733 092 250 €	316 €
Échantillon réduit	5 416 599	5 549 030	6 506 821 325 €	1 201 €	26,35%	1 714 628 569 €	317 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES POUR LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE DE 2015 À 2016

2016

	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Evolution nominale du produit de TFB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TFB en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	-0,22%	0,58%	1,36%	0,36%	-3 849 401 €	17 718 586 €	10 284 074 €
Échantillon réduit	-0,22%	0,58%	1,36%	0,36%	-3 816 705 €	17 528 883 €	10 186 944 €

2015

	Évolution Physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Evolution nominale du produit de TFB en %	Évolution réelle (hors actualisation) du produit de TH en %	Effet de la croissance physique des bases (€)	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	1,20%	0,13%	3,16%	2,24%	20 902 674 €	15 597 830 €	2 265 798 €
Échantillon réduit	1,19%	0,13%	3,15%	2,23%	20 615 581 €	15 431 657 €	2 212 469 €

1.2.4 LES BASES DE FONCIER NON BATI

Les bases de taxe foncière non bâties représentent moins de 1% des bases ménages et comptent pour 6 euros par habitant. En régression physique généralement, notamment en raison des phénomènes d'urbanisation que connaissent les villes, elles ont toutefois progressé de 0,2% en 2015, les bases notifiées prévisionnelles pour 2016 étant elles en recul de 1,1%.

Derrière ce taux moyen d'évolution physique des bases de foncier non bâti (1,1%) existent des disparités entre villes. La tendance est ainsi à la baisse pour 95 d'entre elles, seules 56 villes connaissent une évolution physique positive de leurs bases.

TAUX, BASES NETTES ET PRODUITS DE TFNB DE 2014 À 2016

2016

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 491 054	5 630 445	33 376 991 €	6,1 €	58,55%	19 543 849 €	3,6 €
Échantillon réduit	5 426 903	5 565 101	32 866 091 €	6,1 €	58,50%	19 225 631 €	3,5 €

2015

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 491 054	5 630 445	33 420 525 €	6,1 €	58,06%	19 403 889 €	3,5 €
Échantillon réduit	5 419 579	5 554 514	32 903 413 €	6,1 €	58,01%	19 086 695 €	3,5 €

2014

	Population INSEE	Population DGF	TFNB Base Nette	Base Nette TFNB en € par hab. INSEE	Taux de TFNB	Produit de TFNB	Produit de TFNB en € par hab. INSEE
Échantillon complet	5 481 985	5 615 265	33 054 778 €	6,0 €	57,66%	19 058 885 €	3,5 €
Échantillon réduit	5 416 599	5 549 030	32 584 296 €	6,0 €	57,60%	18 769 740 €	3,5 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES POUR LA TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE DE 2014 À 2016

2016

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Evolution nominale du produit de TFNB	Évolution réelle (hors actualisation) du	Effet de la croissance physique des	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	-1,1%	0,85%	0,7%	-0,3%	-219 315 €	194 039 €	165 235 €
Échantillon réduit	-1,1%	0,84%	0,7%	-0,3%	-212 517 €	190 867 €	160 586 €

2015

	Évolution physique des bases nettes	Évolution des taux d'imposition	Evolution nominale du produit de TFNB	Évolution réelle (hors actualisation) du	Effet de la croissance physique des	Effet actualisation des bases (€)	Effet variation des taux d'imposition (€)
Échantillon complet	0,2%	0,70%	2,7%	1,8%	40 822 €	171 530 €	132 652 €
Échantillon réduit	0,1%	0,70%	2,6%	1,7%	16 187 €	168 928 €	131 841 €

1.3 LES VILLES DE FRANCE DURABLEMENT ENGAGÉES DANS UNE PAUSE FISCALE ?

On a noté que face à la diminution des ressources constatées en 2014, 2015 et 2016 et annoncée pour 2017 et 2018, la réaction des villes de France n'est pas dans une élévation de la pression fiscale.

En 2016, 110 villes (soit près des trois quarts d'entre elles) **ont fait le choix de ne pas augmenter leur taux de taxe d'habitation**, 26 villes, soit 17,5% d'entre elles, ont décidé de les augmenter (4 de plus de 10%, mais dans des situations particulières notamment pour Montfermeil, 7 entre 5 et 10% et donc 15 de moins de 5%), tandis que les 13 villes restantes les ont diminués, soit 8,5% d'entre elles (à l'exclusion du cas particulier de Conflans-Sainte-Honorine, toutes dans des proportions comprises entre -5% et 0%). **Pour ce qui concerne la taxe sur les propriétés bâties**, 25 villes ont augmenté leur taux en 2016 (dont cinq entre 5 et 10% et cinq autres de plus de 10%), 9 l'ont diminué (majoritairement dans des proportions faibles, 8 villes des 9 villes ayant réduit leur taux de TFB de moins de 2,5%) et **115 ont reconduit leur taux 2015 en 2016**.

Certaines variations constatées traduisent davantage des processus de régulation interne au bloc territorial de la fiscalité locale, notamment en raison du pacte financier de « fusion » dans des EPCI. C'est notamment le cas de Conflans-Sainte-Honorine où la baisse très forte du taux de TH communal a pour correspondance la mise en place, au sein de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise, d'un taux de TH là où l'ancien EPCI d'appartenance de cette ville

n'en disposait antérieurement pas. Ces évolutions de périmètres intercommunaux, liées à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale vont être encore plus sensibles en 2017 : il sera alors important d'observer si, à l'occasion des opérations de restructuration des périmètres des EPCI, les villes de France mettent en place un pacte fiscal régulant les effets d'harmonisation des taux intercommunaux, ou si chacun au sein du groupe territorial gère de manière autonome ses décisions en matière de taux d'imposition. Afin de favoriser ces processus de neutralisation fiscale, sans doute conviendra-t-il aussi d'assouplir les modalités de détermination des attributions de compensation, pour que celles-ci puissent servir de support efficace à la conclusion de ces pactes, sans qu'une majorité de communes et parmi elles les villes centre ne soient prises en otage par l'opposition d'une minorité de communes.

Les taux moyens d'imposition des 149 villes étudiées se fixent ainsi à 19,27% pour la taxe d'habitation en 2016 (contre 19,17% en 2015, soit une hausse de 0,5%), **à 26,47% sur le foncier bâti** (contre 26,29% en 2015, soit une hausse de 0,6%) **et 58,55% sur le foncier non bâti** (en hausse en moyenne pondérée par rapport à 2015, où ce taux était de 58,06%).

La dispersion des taux de TH des villes de France demeure relativement forte : ils s'étalent de 8,90% (Vitrolles) à 35,53% (Valenciennes), soit une **amplitude allant de un à quatre**. 25% des villes ont un taux de TH inférieur 16,73%, 50% se situent entre 16,73% et 21,70%, dont une proportion plus marquée se situe au-dessous de la moyenne des 149 villes, puisque la médiane lui est inférieure. Enfin, un quart des villes étudiées ont des taux d'imposition supérieurs à 21,70% pour la TH.

	TH 2016
Taux moyen 149 villes	19,27%
1er quartile	16,73%
Médiane	19,15%
3eme quartile	21,70%
Ecart type	4,94%
Taux minimum	8,90%
Taux maximum	35,53%
Amplitude	3,99

On observe globalement une structure de même type quant à la taxe foncière sur les propriétés bâties, même si les polarités semblent plus marquées. Le taux minimum (9,08% à Villiers les Nancy) est plus de cinq fois plus faible que le taux maximum (49,91% à Wattrelos). Ici, la médiane (26,92%) est supérieure à la moyenne (26,45% témoignant de taux plus faibles dans les communes disposant de bases plus élevées que la moyenne des communes). La moitié des communes connaissant des taux de TFB étagés entre 22,11% et 30,39%. Cela signifie que l'autre moitié des villes de l'échantillon a des taux inférieurs à 22,11%, ou bien des taux supérieurs à 30,39%.

	TFB 2016
Taux moyen 149 villes	26,45%
1er quartile	22,21%
Médiane	27,05%
3eme quartile	30,58%
Ecart type	7,45%
Taux minimum	9,08%
Taux maximum	49,91%
Amplitude	5,50

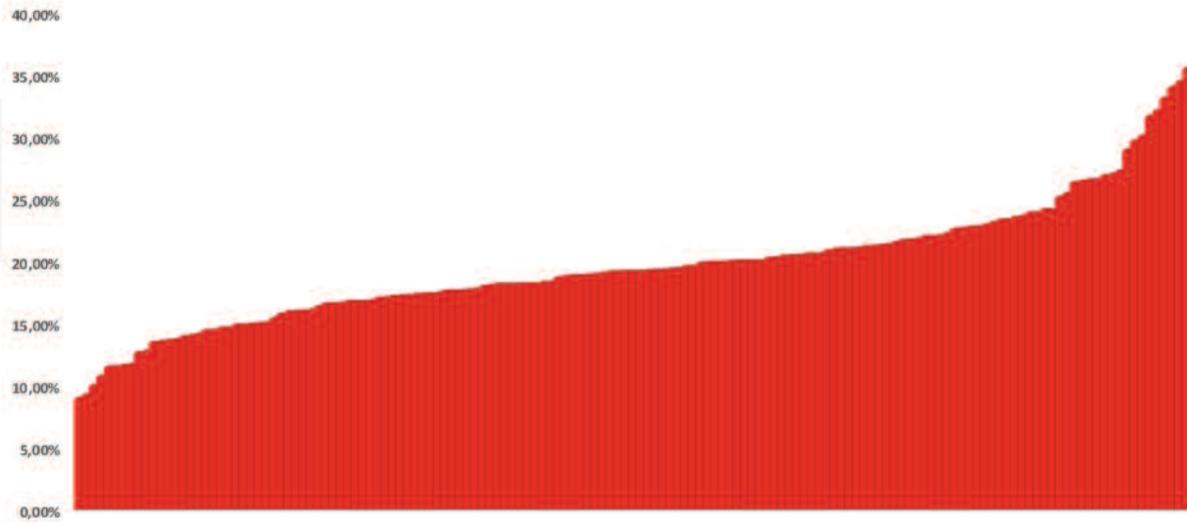
Cette structure polarisée de l'échantillon se retrouve aussi quant à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	TFNB 2016
Taux moyen 149 villes	58,55%
1er quartile	44,22%
Médiane	55,65%
3eme quartile	72,83%
Ecart type	30,79%
Taux minimum	5,82%
Taux maximum	231,77%
Amplitude	39,82

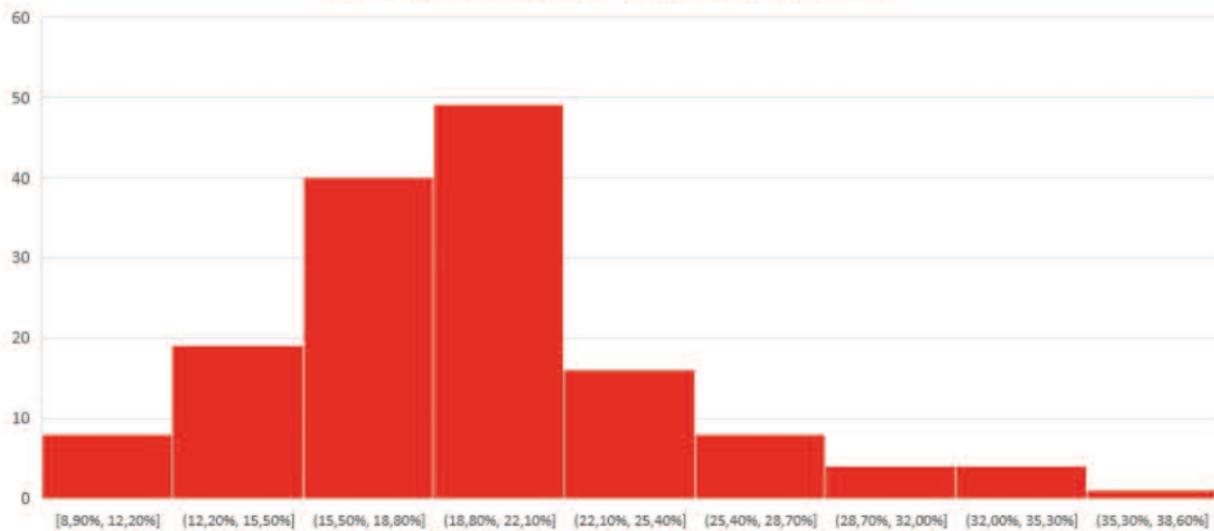
1.4 SYNTHÈSE GRAPHIQUE

1.4.1 LA TAXE D'HABITATION DES VILLES DE FRANCE EN 2016

Taux de TH 2016 des 149 Villes de France



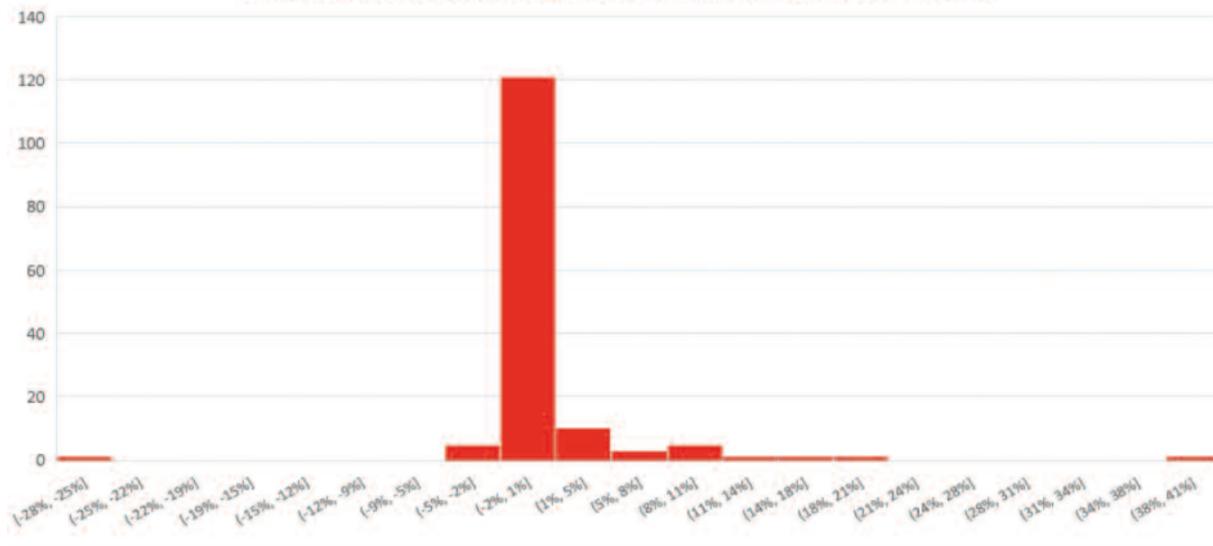
Distribution des taux de TH des 149 villes de France



Evolutions de Taux de TH 2016 des 149 Villes de France



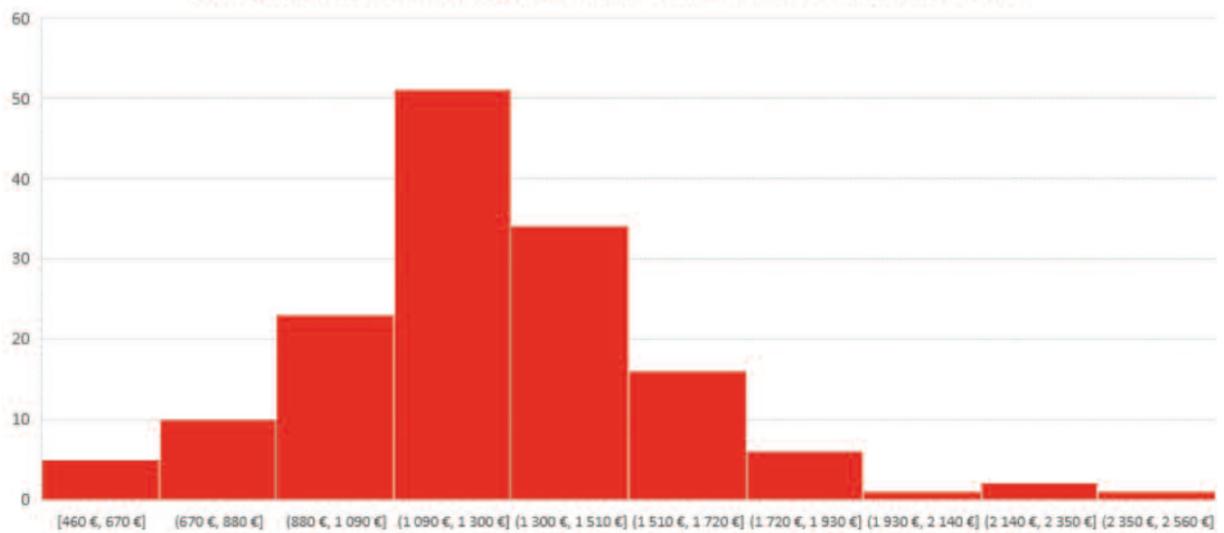
Distribution des évolutions de taux de TH des 149 villes de France



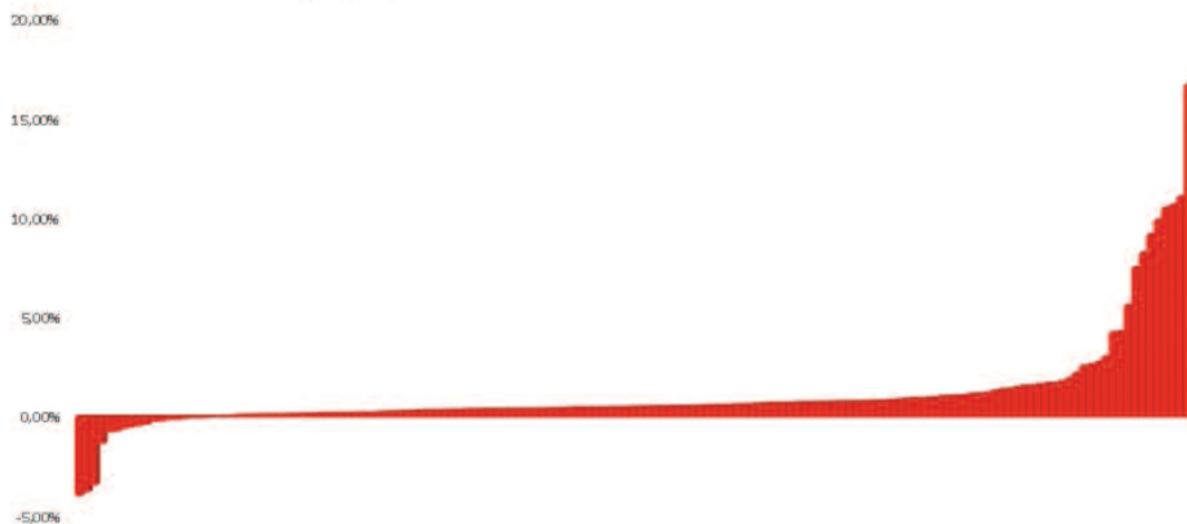
Bases nettes de TH 2016 par habitant des 149 Villes de France



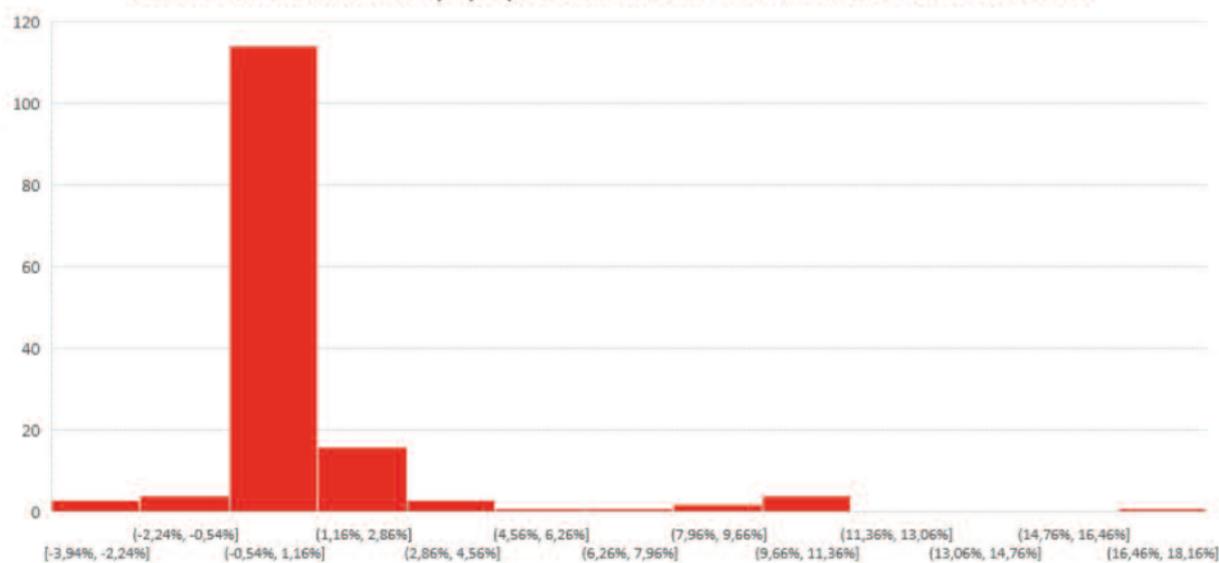
Distribution des bases nettes de TH par habitant des 149 villes de France



Evolution physique des bases nettes de TH 2016 des 149 Villes de France

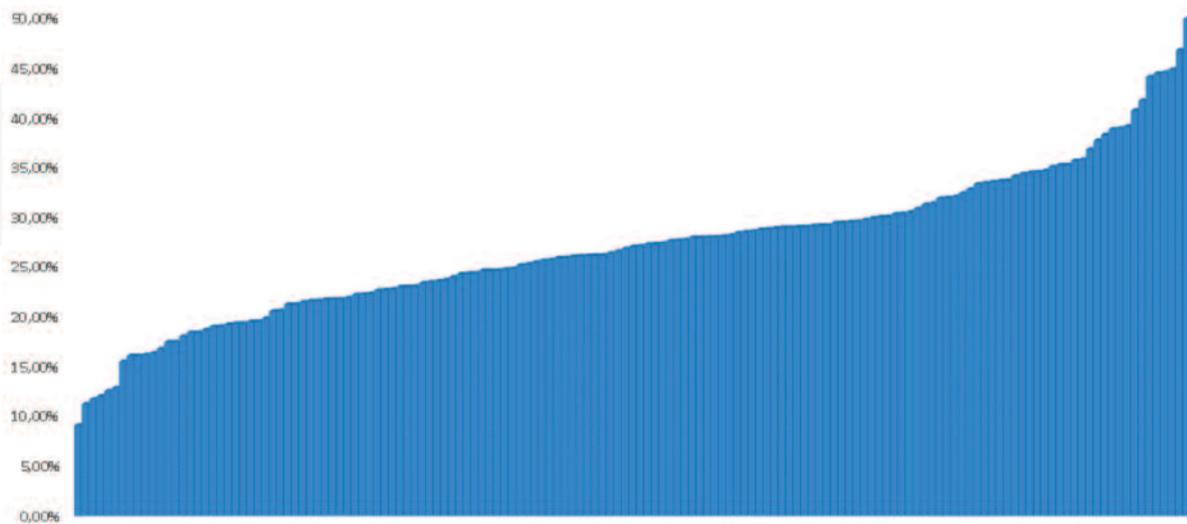


Distribution des évolutions physiques des bases nettes de TH des 149 villes de France

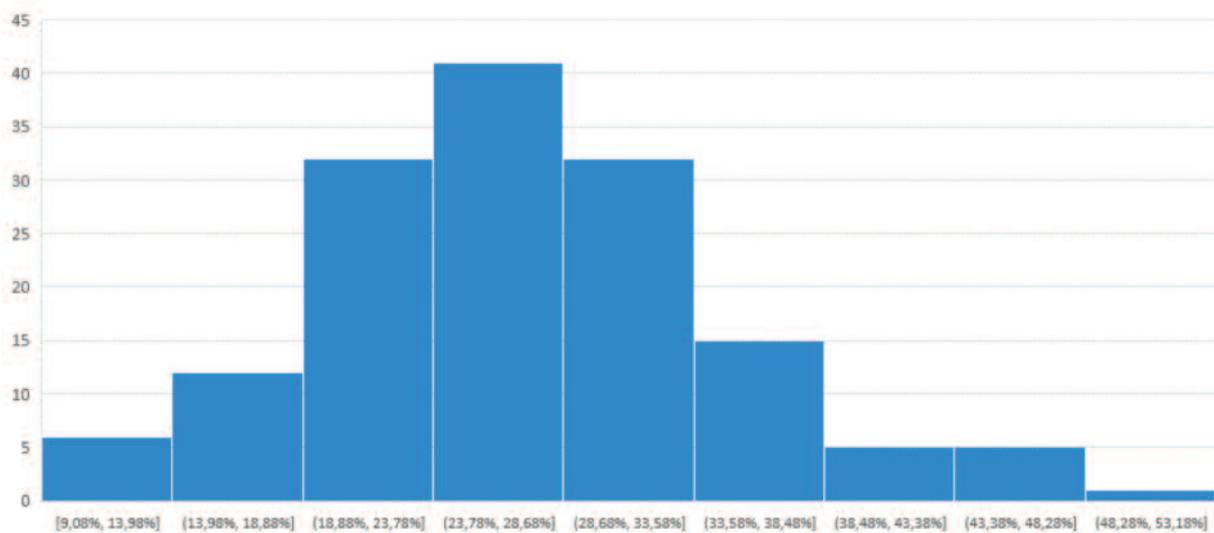


1.4.2 LA TAXE SUR LE FONCIER BATI DES VILLES DE FRANCE EN 2016

Taux de TFB 2016 des 149 Villes de France



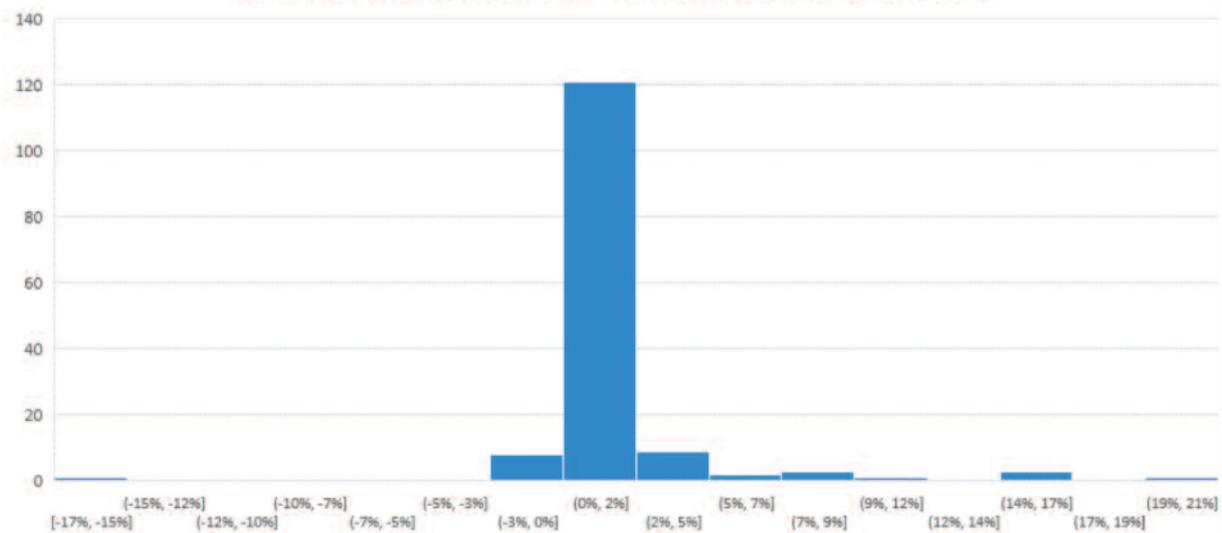
Distribution des taux de TFB des 149 villes de France



Evolutions de Taux de FB 2016 des 149 Villes de France



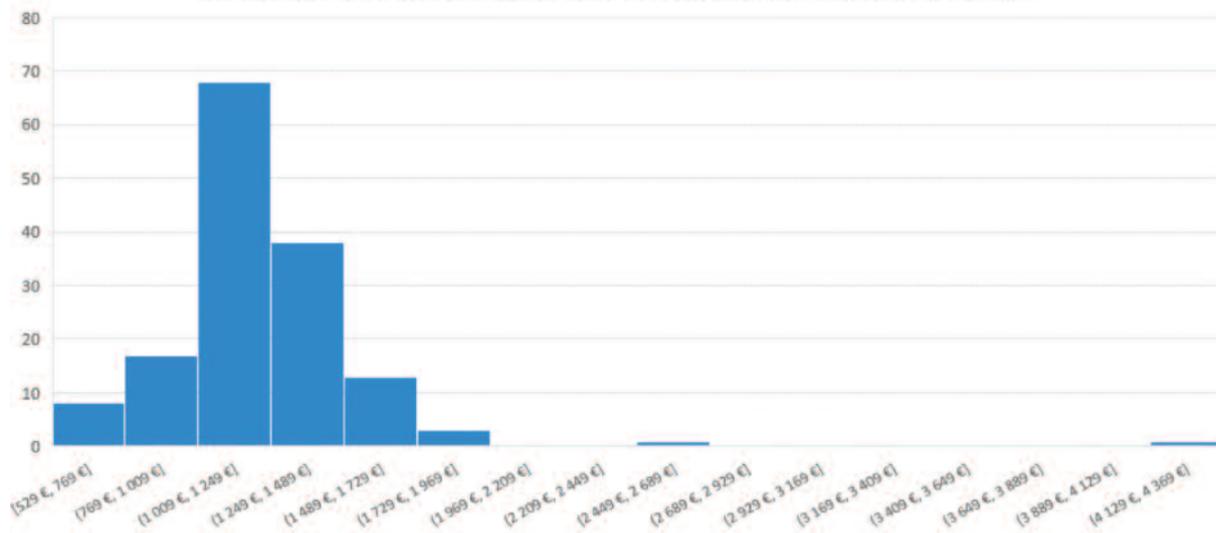
Distribution des évolutions de taux de TFB des 149 villes de France



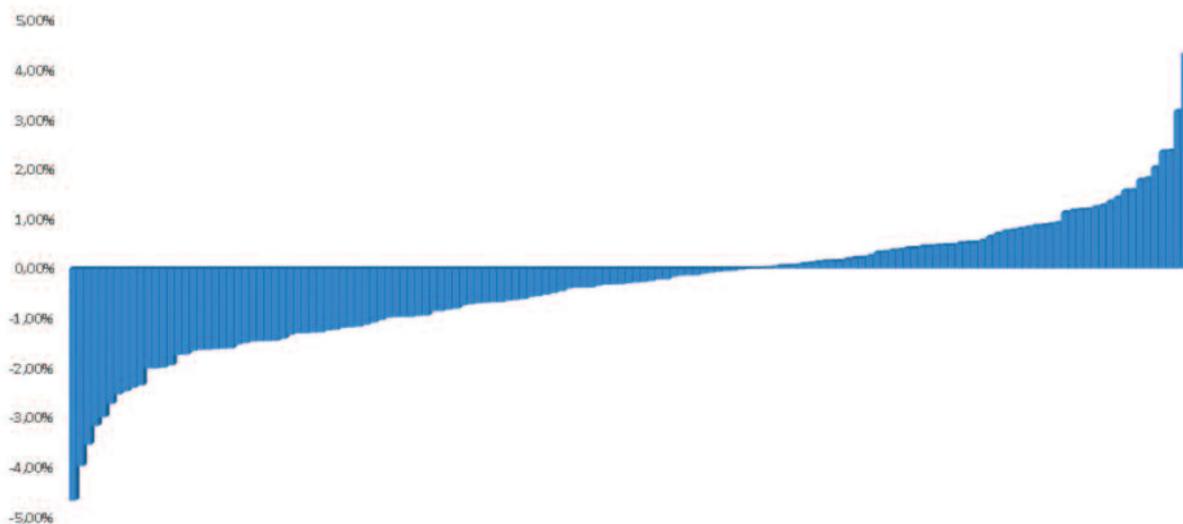
Bases nettes de TFB 2016 par habitant des 149 Villes de France



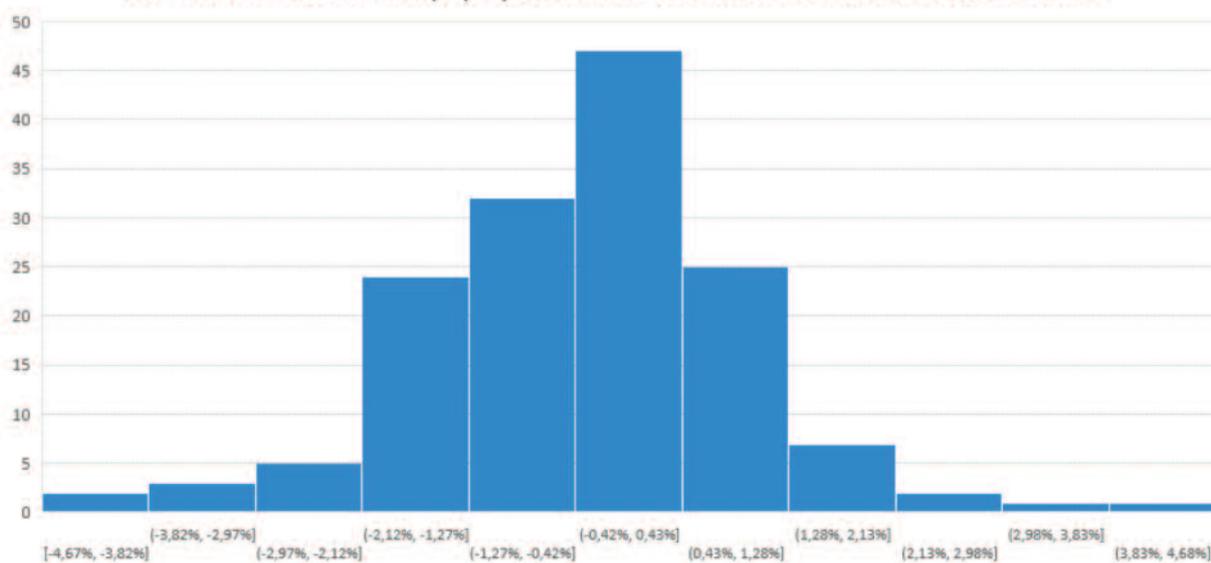
Distribution des bases nettes de TFB par habitant des 149 villes de France



Evolution physique des bases nettes de TFB 2016 des 149 Villes de France



Distribution des évolutions physiques des bases nettes de TFB des 149 villes de France



2 UNE POLITIQUE FISCALE INTERCOMMUNALE « REFLET » DE LA POLITIQUE DES VILLES DE FRANCE ?

Les EPCI pris en compte dans les analyses suivantes sont au nombre de 110, et correspondent aux EPCI auxquels appartient l'une des villes de l'échantillon communal. Parmi ces 110 EPCI, certains ont un statut particulier, conduisant à définir des échantillons plus restreints :

- Certains n'existent pas sur l'ensemble de la période étudiée (2014-2016) : il s'agit de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine & Oise, créée au 1/1/2016 par fusion d'EPCI
- D'autres ont vu leur périmètre modifié au cours de cette période, soit par des évolutions dans le nombre de leurs communes membres, soit parce que des communes nouvelles constituées partiellement en leur sein ont modifié leur périmètre.

Pour autant, il est impossible de retraiter ces données, dans la mesure où la notification des bases de 2016 ne permet pas d'opérer une décomposition par communes membres. Exclure d'autre part ces EPCI des évaluations moyennes peut, compte tenu du nombre d'EPCI concernés rendre caduque toute analyse comparant des valeurs de chaque EPCI⁴ à des valeurs moyennes dont ils auraient été nombreux à être exclus. Si ces phénomènes de « recomposition territoriale ne concernent que 2 EPCI en 2015, on en dénombre 19 (près de 20% de l'échantillon) en 2016⁵.

2.1 DES ÉVOLUTIONS D'ENSEMBLE EN TROMPE L'ŒIL

En 2016, les recettes fiscales des 107 EPCI des villes de France étudiés atteignent 3,348 milliards d'euros, en progression de 9% par rapport à 2015 (pour ce qui est des volumes) et de 5,1% par habitant, se fixant à 318 euros par habitant.

Ces évolutions ne traduisent pas, contrairement à ce que l'on a pu observer pour les villes, des mouvements exclusivement relatifs aux produits fiscaux disponibles pour les EPCI : les intégrations de communes ou processus de fusion, sont autant de moments où les bases fiscales des EPCI croissent, où les taux d'imposition se modifient. Il en est de même des conséquences de changement de statuts fiscaux, qui transfèrent une part des ressources communales aux EPCI. Tous ces mouvements font croire de manière apparente les ressources fiscales des EPCI, mais donnent lieu à due concurrence à des évaluations dans les attributions de compensation à servir aux communes.

Difficiles à mesurer au moment où sont seulement connues les bases prévisionnelles, les effets de ces évolutions de périmètres et/ ou de statuts expliquent en 2016 une large part du taux d'évolution des ressources, mais ne peut être précisément isolé. Il faudrait pour cela que les notifications des bases fiscales aux EPCI soient accompagnées d'une annexe systématique (comme c'est le cas pour la TEOM) déclinant les bases prévisionnelles de l'EPCI en fonction des niveaux observés dans chacune des communes membres.

⁴ Les choix fiscaux des groupements, notamment en 2016, peuvent conduire à « bouleverser » la structure fiscale d'ensemble. Ainsi, un EPCI qui (par exemple) institue une TFB additionnelle alors qu'il n'en disposait pas se trouve doté de base nette de TFB là où précédemment celles-ci étaient nulles. Il n'apparaît toutefois pas opportun de réduire l'échantillon d'études de ces EPCI. Ces choix fiscaux ont en effet du sens, en participant objectivement de la croissance des ressources fiscales des EPCI. Les ignorer conduirait donc à une image déformée de la réalité fiscale des EPCI des villes de France. Par contre, cela conduit à privilégier, pour les impôts ménages de ces EPCI une analyse des taux d'imposition et des produits fiscaux, l'analyse des bases taxables étant trop marquée des biais qu'introduisent ces choix individuels.

⁵ Rappelons que sont exclues les trois métropoles.

		2016									Recettes fiscales totales
		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Economiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	
Échantillon 107 EPCI	en millions d'euros	1 078	579	65	150	1 872	1 289	183	8	1 480	3 352
	en € par hab.	102 €	55 €	6 €	14 €	178 €	122 €	17 €	1 €	141 €	319 €

		2015									Recettes fiscales totales
		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Economiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	
Échantillon 107 EPCI	en millions d'euros	983	543	62	132	1 719	1 205	142	7	1 354	3 074
	en € par hab.	97 €	53 €	6 €	13 €	169 €	119 €	14 €	1 €	133 €	303 €

Évolution nominale 2015-2016 des montants par habitant

		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Economiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	Recettes fiscales totales
Échantillon 107 EPCI		5,7%	3,0%	1,0%	9,8%	5,0%	3,2%	24,3%	5,8%	5,4%	5,2%

Structure 2016

		CFE	CVAE	IFER	TASCOM	Total Impôts Economiques	TH	TFB	TFNB	Total Impôts Ménages	Recettes fiscales totales
Échantillon 107 EPCI		32,2%	17,3%	1,9%	4,5%	55,9%	38,4%	5,5%	0,2%	44,1%	100,0%

La répartition entre impôts économiques (CFE, CVAE, IFR et Tascom) et impôts ménages (TH, TFB et TFNB) demeure légèrement plus « favorable » aux premiers qu'aux seconds (56% contre 44% du produit des impôts directs). Toutefois, on perçoit combien la réforme fiscale des années 2010 et 2011 a radicalement modifié le financement fiscal des EPCI : l'impôt ménage participe de manière quasi équivalente à l'impôt économique à la constitution du produit fiscal des groupements, là où les lois de 1992 et 1999 entendaient impulser un mouvement fort de spécialisation des impôts entre les communes (bénéficiaires des impôts ménages) et les intercommunalités (disposant des impôts économiques).

Les recettes issues de la fiscalité économique progressent de 5% par rapport à 2014 sous l'effet de la croissance du produit de CFE (+5,7%) et de TASCOM (+9,8%)⁶. Evidemment, des effets de périmètre sont clairement responsables, le taux de croissance de la CVAE dans le même contexte (3% seulement) témoignant sans doute d'une évolution ralentie de cette cotisation en 2016. Le produit issu de la fiscalité « ménages » progresserait, lui, davantage (+5,2%) notamment en raison de la forte évolution du produit de TFB (+24%).

2.2 LA CFE : DES TAUX D'IMPOSITION RELATIVEMENT HOMOGENES FACE A DES CROISSANCES DE BASES POLARISEES

Le produit de CFE perçu par les groupements représente 1 074 millions d'euros en 2016, soit **102 euros par habitant**.

		2016										
		Bases nettes 2016 (M€)	Taux moyen 2016 FP2/FPJ	Taux moyen 2016 FA	Produit CFE 2016 (M€)	Évolution des taux d'imposition FP2/FPJ	Évolution des taux d'imposition FA	Évolution nominale du produit de CFE par hab. %	Évolution nominale du produit de CFE total %	Croissance Produit par rapport à 2014 (k€)	Effet de structure (physique, taux et périmètre) (k€)	Effet produit lié à l'actualisation des bases (k€)
Échantillon 107 EPCI		3 989	27,35%	5,17%	1 078	0,43%	-6,15%	5,75%	10,16%	94 728	83 935	10 793

⁶ Ces évolutions, prévisionnelles, sont toutefois plus stables que celles relatives à la TH ou à la TFB. En effet, le rôle de CFE ne présente généralement aucun écart entre prévision initiale du produit de l'impôt et la réalisation effective. Les écarts prévisions/réalisations sont essentiellement concentrés sur le produit de CVAE, compte tenu de la nature de cet impôt (recouvré auprès des entreprises sous forme d'acompte et de solde glissants).

En 2016, les **bases fiscales de CFE atteignent 379 euros par habitant** après prise en compte du coefficient de revalorisation des valeurs locatives (1%) pour 2016. Le taux moyen de CFE est en légère régression par rapport à 2015 (27,35% pour le taux constaté dans les EPCI soumis soit à FPU soit à FPZ, contre 27,66% en 2015, et 5,17% contre 5,51% dans ceux relevant du régime de fiscalité additionnelle). Si la modération des politiques fiscales des EPCI des villes de France, mais aussi les mécanismes d'encadrement de la hausse de ce taux au regard des politiques de taux ménages de l'année précédente, ont évidemment joué. Les évolutions territoriales aussi.

En 2016, trois EPCI relèvent encore du régime de fiscalité additionnelle, Sarrebourg, Epernay et Sélestat, tout en ayant institué un régime de fiscalité professionnelle de zone. Pour ces trois EPCI, la prise en compte du taux de CFE de zone, permet d'opérer une comparaison du niveau de taux aux 104 autres EPCI tous soumis au régime fiscal de FPU.

	CFE 2016
Taux moyen 107 EPCI	27,35%
1er quartile	24,42%
Médiane	26,02%
3eme quartile	29,98%
Ecart type	4,69%
Taux minimum	16,94%
Taux maximum	40,94%
Amplitude	2,42

Les taux de CFE des 107 EPCI sont relativement dispersés : 50% des 107 EPCI ont, en 2016, un taux de CFE se situant entre 24,42% et 29,98% soit environ à plus ou moins trois points de la moyenne observée. La fourchette des taux d'imposition de CFE des intercommunalités des villes de France est donc notablement plus resserrée que celle observée pour la taxe d'habitation ou la taxe foncière sur les propriétés bâties des villes. Deux facteurs peuvent l'expliquer :

- 1- Étant représentatif d'un taux moyen pour un territoire, les taux de CFE des EPCI ont été réduits, par rapport aux anciens taux existant dans les villes centre avant la mise en place du système de fiscalité propre unique, d'une partie des écarts qui existaient entre ces villes et leurs périphéries.
- 2 - La réforme fiscale des années 2010 et 2011 a d'autre part incorporé aux taux du bloc communal, les anciens taux de TP des départements et des régions, entraînant par cette globalisation un effet de rebasage réducteur des écarts absolus de taux entre territoires, dorénavant calculés quant à des taux d'imposition intégraux.

Pour les groupements relevant du régime de FPU, la dispersion des taux de CFE est donc relativement faible, même si quelques groupements (8) dépassent le taux de 35%.

Taux de CFE 2016 des EPCI des Villes de France



2.3 LE PRODUIT DE CVAE EN CYCLE BIANNUEL ?

Le produit de CVAE perçu par les groupements représente 579 millions d'euros en 2016, soit 55 euros par habitant. Il progresse de 3% par habitant par rapport à 2015. Le mode de recouvrement de cet impôt entraîne des effets d'oscillations biannuels, en raison des variations des soldes réglés au regard des acomptes initialement versés par les entreprises. Si le produit de CVAE est en tendance corrélé à l'évolution du produit intérieur brut, l'évolution annuelle de la recette des collectivités fluctue autour du cycle de croissance économique, l'amplifiant souvent une année, pour le réduire l'année suivante.

		2016		
		Produit CVAE 2016 (k€)	Évolution nominale du produit de CVAE %	Croissance Produit par rapport à 2016 (k€)
Échantillon 107 EPCI	En €	579 249	6,75%	36 640
	En €/hab.	55,05 €	2,97%	1,59 €

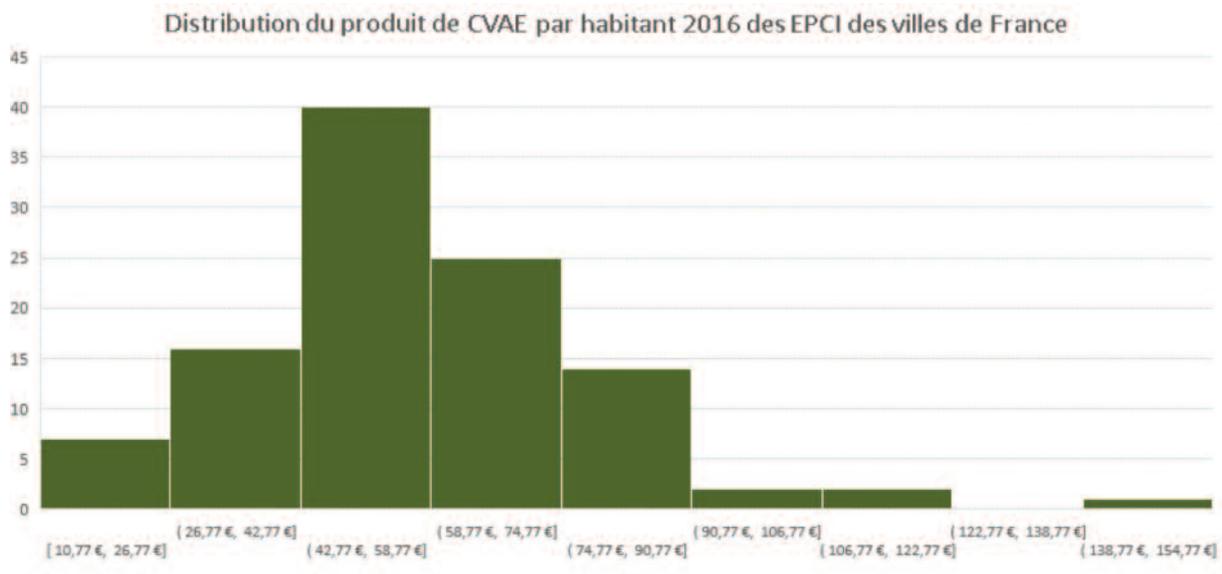
Ainsi, 21 des 107 EPCI connaissent une hausse du produit de CVAE en 2016, après avoir subi une baisse en 2015, et 39 sont dans la situation opposée. 60 des 107 EPCI (56% de l'échantillon) connaissent ainsi un flux de croissance succédant à un flux de décroissance ou l'inverse. Parmi les 47 autres EPCI, 36 connaissent en 2016 une seconde année consécutive de croissance, les 9 derniers subissant pour la seconde année consécutive une baisse des recettes de CVAE.

	CVAE 2016 par habitant
Moyenne 107 EPCI	55,05 €
1er quartile	43,94 €
Médiane	55,37 €
3eme quartile	64,35 €
Ecart type	21,62 €
Minimum	10,77 €
Maximum	145,19 €
Amplitude	13,48

Si la distribution des produits de CVAE par habitant se situe surtout entre 44 € et 65 €, on observe que quelques EPCI ont un produit de CVAE par habitant supérieur à 100 € (Annecy, Haguenau, la CA des trois Frontières et Cognac), tandis que certains disposent de ressources inférieures à 20 € par habitant. Cette nouvelle imposition locale assise sur la valeur ajoutée, mais ne portant que sur des établissements de taille déjà conséquente, est donc fortement polarisée pour les montants extrêmes (l'écart entre le niveau le plus faible par habitant et le niveau le plus fort est de 1 à 13) tout en gardant, pour la majeure partie des EPCI un caractère relativement homogène : 24 EPCI parmi les 107 disposent ainsi de ressources comprises entre 50 et 60 € par habitant.

CVAE par habitant 2016 des EPCI des Villes de France





2.4 VERS UN DEVELOPPEMENT DES TAXES FONCIERES DANS LES INTERCOMMUNALITES ?

2.4.1 LA TAXE D'HABITATION

En 2016, les bases de taxe d'habitation des groupements constituent l'essentiel des bases ménages des EPCI dans la mesure où un grand nombre d'entre eux n'a pas institué de taxe foncière bâtie. Elles atteignent 1 244 euros par habitant et sont en progression physique.

2016

	Bases nettes (M€)	Bases nettes (€/ hab.)	Taux moyen TH	Produit TH (M€)	Produit (€/ hab.)
Échantillon 107 EPCI	13 094	1 244 €	9,84%	1 289	122 €
	Évolution hors actualisation des bases nettes		Évolution des taux d'imposition	Évolution réelle du produit de TH %	
Échantillon 107 EPCI	5,97%		-0,07%	5,90%	

L'évolution des bases (près de 6%) n'a pas de caractère significatif, compte tenu des évolutions de périmètre constatées dans un nombre non négligeables d'EPCI. Elle traduit essentiellement l'effet de ces modifications de périmètre quant aux montants des bases de TH de l'EPCI issu de la fusion ou ayant connu un élargissement de périmètre au 1er janvier 2016, par rapport à celles dont il pouvait disposer en 2015.

En outre, et comme pour les communes, l'exercice 2016 pourra se caractériser en fin d'année par un ajustement des bases nettes définitives, pour tenir compte du niveau effectif de l'exonération supprimée en 2015, et dont certains contribuables vont bénéficier à nouveau en 2016.

Les bases par habitant oscillent, pour une majeure partie des 107 EPCI, dans une proportion relativement faible autour de la moyenne : 45 EPCI disposent de bases nettes de TH ne variant pas de plus de 100 € par habitant par rapport à la moyenne des 107. Quelques situations particulières expliquent toutefois l'amplitude sensible (de un à cinq entre le plus faible et le plus fort niveau) : certains EPCI des outre-mer et quelques EPCI de la région Hauts de France disposent de bases d'imposition faibles, à l'opposé de certains EPCI franciliens, savoyards ou situés en bord de mer.

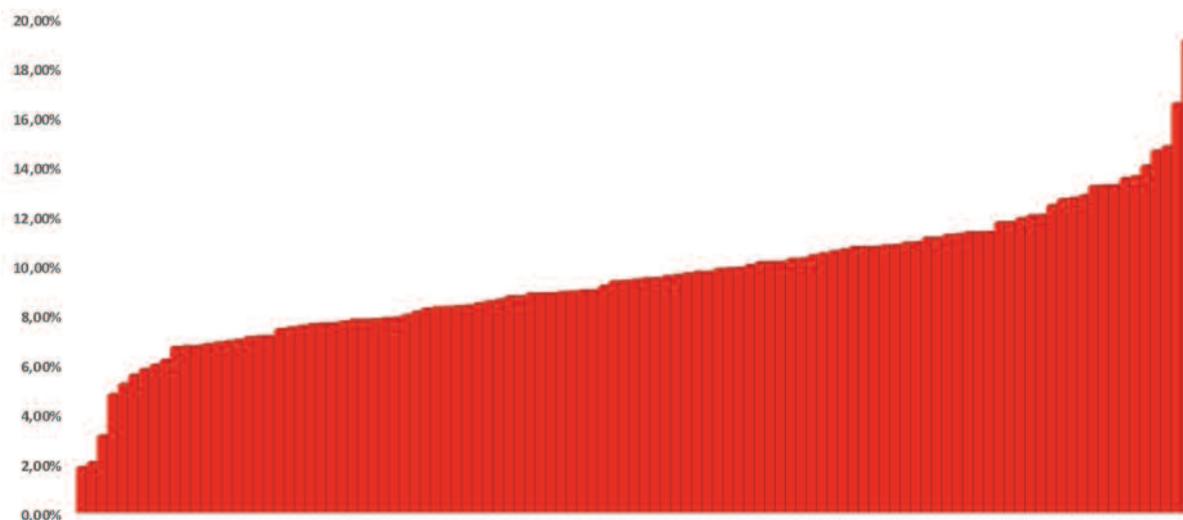
	Bases nettes TH 2016 par habitant
Moyenne 107 EPCI	1 244,39 €
1er quartile	1 085,94 €
Médiane	1 236,05 €
3eme quartile	1 366,34 €
Ecart type	260,77 €
Minimum	474,05 €
Maximum	2 220,08 €
Amplitude	4,68

La politique fiscale menée par les EPCI en 2016 est demeurée très maîtrisée. Un EPCI a réduit son taux de TH, 15 l'ont augmenté, et donc 91 EPCI ont maintenu égale leur fiscalité 2016 par rapport à 2015. Parmi les 15 ayant augmenté leurs taux, 3 au moins l'ont fait (ou ont été contraints par la loi de le faire) pour des raisons strictement liées à l'évolution de leur périmètre : c'est notamment le cas de la CU de Grand Paris Seine & Oise, créée par fusion de 6 EPCI, ou Sélestat (évolution du régime fiscal).

	TH 2016
Taux moyen 107 EPCI	9,84%
1er quartile	7,76%
Médiane	9,39%
3eme quartile	10,89%
Ecart type	2,71%

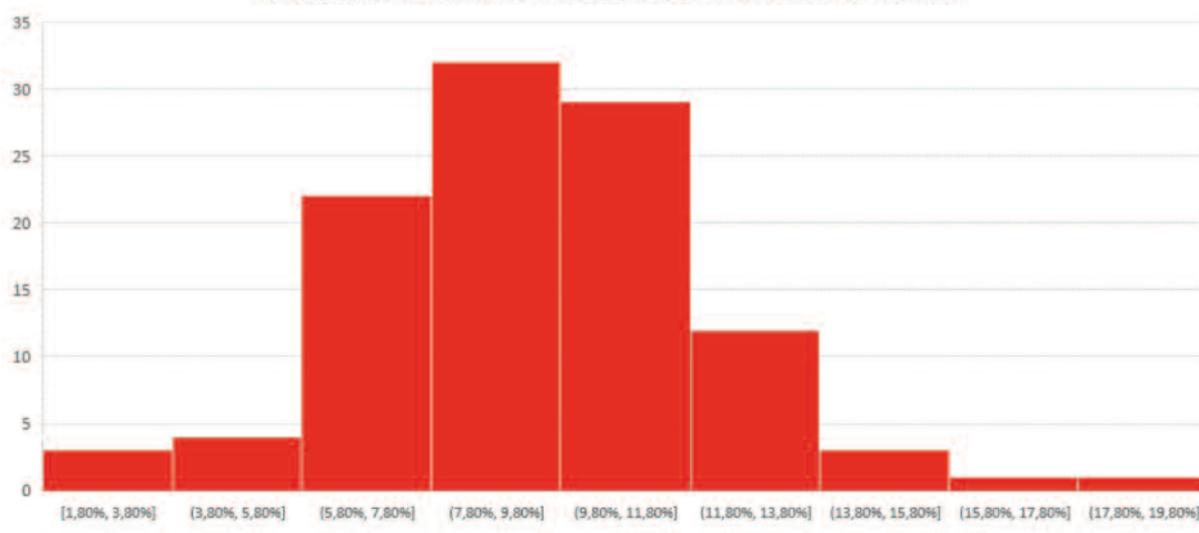
Le taux moyen de TH atteint, en 2016, 9,84%. La dispersion des taux des EPCI autour de cette valeur moyenne est assez sensible, et s'explique par plusieurs facteurs : d'une part, celle-ci reflète la hiérarchie des anciens taux départementaux de TH qui constituent la base de la mise en place en 2011 d'un taux intercommunal de TH, et, d'autre part, cette dispersion prend en compte des stratégies différenciées de financement des charges intercommunales (mutualisation par l'impôt des charges transférées, notamment de leur dynamisme, ou appel à financement par réduction des attributions de compensation). C'est notamment le cas d'anciennes communautés urbaines soumises au régime de fiscalité additionnelle dont le taux de TH « garde » mémoire de ce mode de financement passé des compétences (Arras, Nancy et Alençon, par exemple).

Taux de TH 2016 des EPCI des Villes de France



Globalement, **les EPCI des villes de France ont pratiqué une forte stabilité fiscale en 2016 à l'instar de leurs villes centres**, la stabilité fiscale des villes centres ne s'étant pas accompagnée d'un effet de report de la pression fiscale sur les EPCI.

Distribution des taux de TH 2016 des EPCI des villes de France



2.4.2 LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Les **bases de foncier bâti** représentent « globalement » **1 115 € par habitant pour les 110 EPCI**, que ceux-ci prélèvent effectivement cette recette ou aient décidé de ne pas la mettre en place. Seuls en effet 62 EPCI (sur les 110) prélèvent cette ressource fiscale en 2016. Ils étaient 53 en 2015. 9 EPCI ont donc, en 2016 privilégié une diversification fiscale via la mise en place d'une taxe additionnelle à la taxe foncière bâtie plutôt qu'une hausse des taux d'imposition de 2015 : Bergerac, Vitré, Quimper, Dax, Forbach, Lens-Liévin, Meaux, Maubeuge et la Civis (Réunion).

L'observation des évolutions relatives à la TFB des EPCI des villes de France porte donc sur cet échantillon réduit de 62 EPCI, duquel sont ensuite soustraites les deux métropoles de Toulouse et Strasbourg pour des raisons d'homogénéité des comparaisons.

Rapportées à leurs seules populations, les bases de TFB des EPCI sont de 1 092 € par habitant, assez proches de la moyenne générale de 1 115 €. Ce n'est donc pas le niveau des bases dans les EPCI qui ont institué la TFB qui explique ce choix d'institution. Se combinent manifestement des héritages du passé liés à l'ancienne fiscalité additionnelle (Alençon et Nancy, par exemple) ou d'effets liés aux processus de regroupements territoriaux (la CA Berre Salon Durance, depuis intégrée dans la Métropole de Marseille avait ainsi créé par anticipation en 2015 une TFB du même niveau que celle que prélevait la Communauté Urbaine de Marseille afin de faciliter son intégration au processus de fusion ayant abouti au 1/1/2016). C'est sans doute aussi un outil de régulation « budgétaire » apparaissant souple et peut être moins difficile d'emploi que la TH que d'instaurer une taxe nouvelle de faible montant.

2016

	Bases nettes (M€)	Bases nettes (€/ hab.)	Taux moyen TFB	Produit TFB (M€)	Produit (€/ hab.)
Échantillon 60 EPCI	6 606	1 092 €	2,77%	183	30 €
	Évolution Physique des bases nettes		Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH %	
Échantillon 60 EPCI	14,40%		11,53%	28,87%	

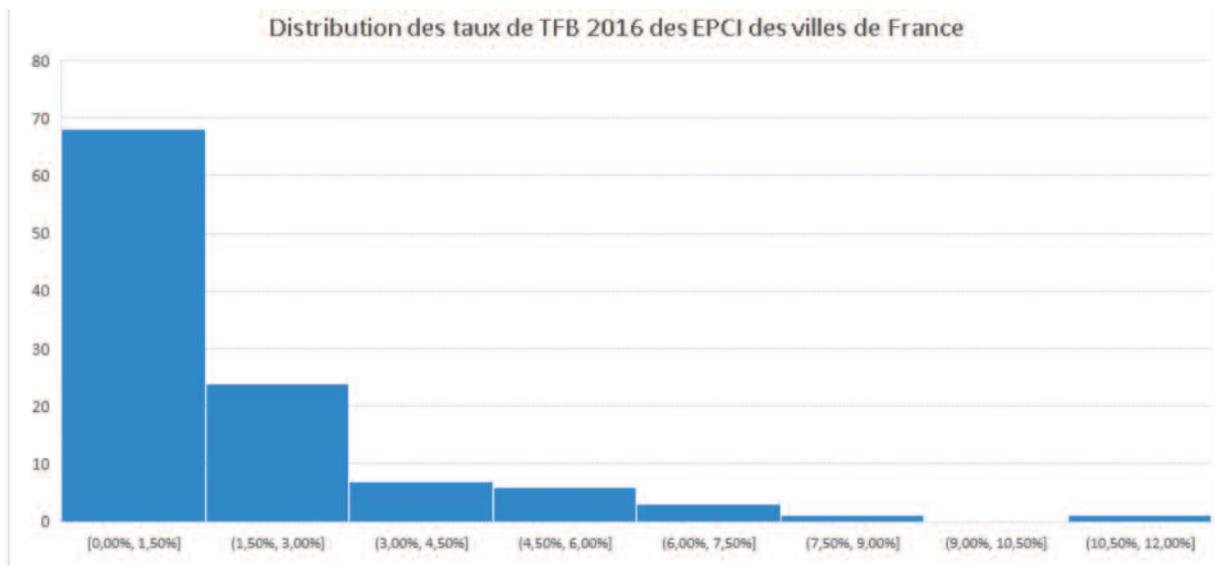
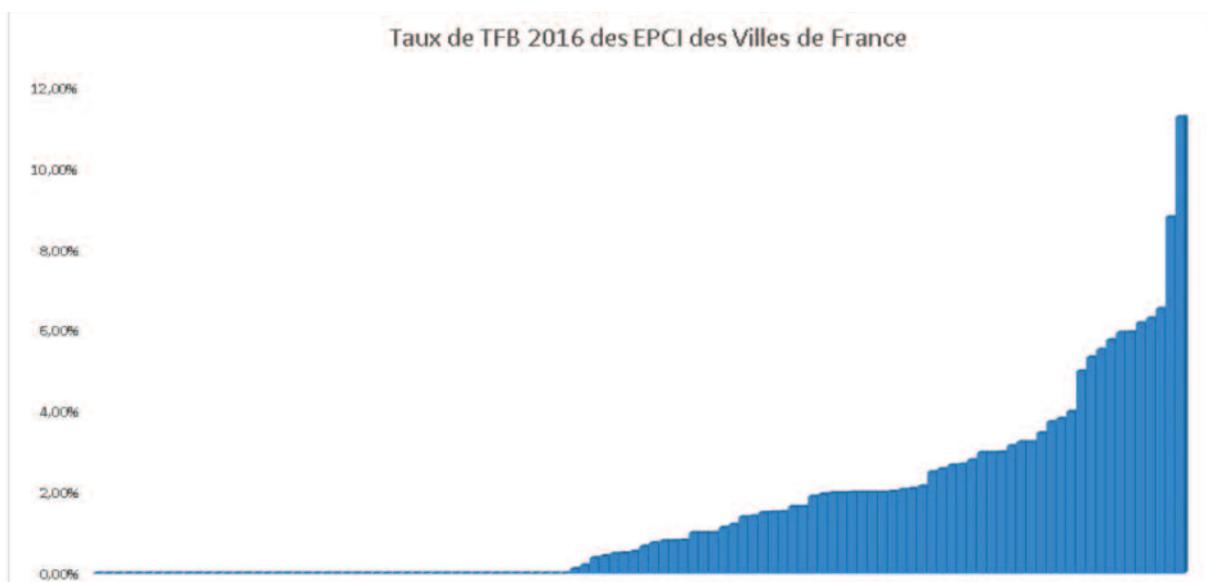
Les données figurant dans le tableau ci-dessus ne peuvent pas donner lieu à interprétation, dans la mesure où les agrégats traduisent une pluralité de facteurs importants (institution de la taxe, élargissement de périmètre, hausse de taux d'imposition, ...)

Si l'on retient les 51 EPCI qui en 2015 comme en 2016 prélevaient une taxe foncière bâtie, on remarque des caractéristiques physiques assez proches de l'ensemble des EPCI (bases d'imposition, niveau des taux, produits par habitant). On observe aussi que les EPCI qui avaient déjà institué la taxe depuis au moins 2015 augmentent parfois celle-ci dans des proportions non négligeables (qu'il convient de nuancer compte tenu de la faiblesse des taux d'imposition, comme par exemple à Rochefort où la taxe de 0,17% en 2014 est passée à 0,50% en 2015, soit + 185 % et 1 % en 2016, soit une hausse supplémentaire de 100% pour un produit par habitant de 10 €.

2016

	Bases nettes (M€)	Bases nettes (€/ hab.)	Taux moyen TFB	Produit TFB (M€)	Produit (€/ hab.)
Échantillon 60 EPCI	6 606	1 092 €	2,77%	183	30 €
	Évolution Physique des bases nettes		Évolution des taux d'imposition	Évolution nominale du produit de TH %	
Échantillon 60 EPCI	14,40%		11,53%	28,87%	

De même, lorsque les EPCI instituent cette taxe en 2016, le taux qu'ils adoptent est en moyenne assez proche de la moyenne constatée parmi les EPCI ayant déjà institué cette ressource. Il semble donc bien que se confirme le développement de la TFB comme régulateur fiscal des EPCI, associé facilement à une maîtrise des autres taux d'imposition communautaire.



3. LES TAUX D'IMPOSITION CONSOLIDÉS DES VILLES DE FRANCE

3.1 LA TAXE D'HABITATION

	2015			2016			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
AGDE	18,99%	10,88%	29,87%	18,99%	10,88%	29,87%	0,0%	0,0%
AGEN	19,14%	9,70%	28,84%	19,14%	9,70%	28,84%	0,0%	0,0%
AJACCIO	22,72%	non disp.	s.o.	22,72%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ALBERTVILLE	16,29%	non disp.	s.o.	16,29%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ALBI	15,33%	10,54%	25,87%	15,33%	10,54%	25,87%	0,0%	0,0%
ALENCON	10,68%	14,79%	25,47%	10,68%	14,79%	25,47%	0,0%	0,0%
ALES	21,06%	10,77%	31,83%	21,17%	10,77%	31,94%	0,3%	0,1%
ANGLET	22,57%	8,84%	31,41%	22,57%	8,84%	31,41%	0,0%	0,0%
ANGOULEME	18,25%	8,95%	27,20%	18,25%	8,95%	27,20%	0,0%	0,0%
ANNECY	15,72%	6,47%	22,19%	15,72%	6,95%	22,67%	2,2%	0,5%
ANNEMASSE	13,99%	7,10%	21,09%	14,97%	7,10%	22,07%	4,6%	1,0%
ANTIBES	14,95%	non disp.	s.o.	14,95%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ARLES	25,06%	10,22%	35,28%	26,31%	10,22%	36,53%	3,5%	1,2%
ARMENTIERES	33,98%	12,10%	46,08%	33,98%	12,10%	46,08%	0,0%	0,0%
ARRAS	20,99%	16,53%	37,52%	20,99%	16,53%	37,52%	0,0%	0,0%
AUBAGNE	22,01%	non disp.	s.o.	22,01%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
AUCH	17,39%	13,21%	30,60%	17,39%	13,21%	30,60%	0,0%	0,0%
AURILLAC	21,77%	11,30%	33,07%	21,77%	11,30%	33,07%	0,0%	0,0%
AUXERRE	19,57%	9,64%	29,21%	21,14%	9,64%	30,78%	5,4%	1,6%
BAR-LE-DUC	18,67%	non disp.	s.o.	18,10%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
BASTIA	20,54%	non disp.	s.o.	20,54%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
BAYONNE	26,44%	8,84%	35,28%	26,44%	8,84%	35,28%	0,0%	0,0%
BEAUNE	12,60%	non disp.	s.o.	12,60%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
BEAUVAIS	16,60%	9,45%	26,05%	16,60%	9,45%	26,05%	0,0%	0,0%
BELFORT	16,80%	10,37%	27,17%	16,80%	10,37%	27,17%	0,0%	0,0%
BERGERAC	13,89%	7,45%	21,34%	13,89%	7,45%	21,34%	0,0%	0,0%
BEZIERS	19,53%	12,80%	32,33%	19,53%	12,80%	32,33%	0,0%	0,0%
BLOIS	20,37%	9,57%	29,94%	20,37%	9,57%	29,94%	0,0%	0,0%
BOULOGNE-SUR-MER	29,74%	13,31%	43,05%	29,68%	13,58%	43,26%	0,5%	0,2%
BOURG-EN-BRESSE	21,36%	6,66%	28,02%	21,68%	6,66%	28,34%	1,1%	0,3%
BOURGOIN-JALLIEU	12,70%	7,73%	20,43%	12,70%	8,43%	21,13%	3,4%	0,7%
BRIVE-LA-GAILLARDE	17,03%	7,06%	24,09%	17,03%	7,06%	24,09%	0,0%	0,0%
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	19,12%	non disp.	s.o.	19,12%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CAHORS	16,55%	8,08%	24,63%	16,55%	8,08%	24,63%	0,0%	0,0%
CALAIS	26,97%	13,50%	40,47%	26,97%	13,50%	40,47%	0,0%	0,0%
CARCASSONNE	15,94%	non disp.	s.o.	15,94%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CARPENTRAS	18,11%	8,31%	26,42%	18,11%	8,31%	26,42%	0,0%	0,0%
CASTRES	17,92%	9,82%	27,74%	17,92%	9,82%	27,74%	0,0%	0,0%
CAUDRY	19,37%	non disp.	s.o.	19,37%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CAYENNE	26,54%	1,80%	28,34%	26,54%	1,80%	28,34%	0,0%	0,0%
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	28,66%	8,22%	36,88%	27,23%	8,22%	35,45%	-3,9%	-1,4%
CHALON-SUR-SAONE	20,11%	9,87%	29,98%	19,11%	9,87%	28,98%	-3,3%	-1,0%
CHAMBERY	21,23%	5,54%	26,77%	21,23%	5,54%	26,77%	0,0%	0,0%
CHARLEVILLE-MEZIERES	20,28%	11,30%	31,58%	19,87%	11,30%	31,17%	-1,3%	-0,4%
CHARTRES	17,67%	9,32%	26,99%	17,58%	9,32%	26,90%	-0,3%	-0,1%
CHATEAUXROUX	19,15%	7,61%	26,76%	19,15%	7,61%	26,76%	0,0%	0,0%
CHATILLERAULT	20,58%	non disp.	s.o.	20,97%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CHAUMONT	27,90%	3,08%	30,98%	26,85%	3,08%	29,93%	-3,4%	-1,1%
CHOLET	16,35%	8,51%	24,86%	16,52%	8,51%	25,03%	0,7%	0,2%
COGNAC	9,95%	8,71%	18,66%	9,95%	8,71%	18,66%	0,0%	0,0%
COLMAR	18,39%	8,27%	26,66%	18,15%	8,27%	26,42%	-0,9%	-0,2%
COMBS-LA-VILLE	14,82%	non disp.	s.o.	14,82%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	26,76%	6,23%	32,99%	19,14%	7,62%	26,76%	-18,9%	-6,2%
CREIL	19,88%	non disp.	s.o.	19,88%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CREUSOT	18,64%	9,98%	28,62%	18,64%	9,98%	28,62%	0,0%	0,0%
DAX	19,94%	8,89%	28,83%	20,80%	8,89%	29,69%	3,0%	0,9%
DIEPPE	17,60%	8,28%	25,88%	17,60%	8,28%	25,88%	0,0%	0,0%
DIGNE-LES-BAINS	21,65%	non disp.	s.o.	21,65%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
DOLE	13,43%	12,40%	25,83%	13,43%	12,40%	25,83%	0,0%	0,0%
DOUAI	28,11%	12,56%	40,67%	28,95%	12,69%	41,64%	2,4%	1,0%
DRAGUIGNAN	19,26%	non disp.	s.o.	19,26%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
DREUX	20,54%	10,24%	30,78%	20,54%	10,24%	30,78%	0,0%	0,0%
EPINAL	19,34%	14,61%	33,95%	19,34%	14,61%	33,95%	0,0%	0,0%
ETAMPES	20,25%	10,78%	31,03%	20,25%	10,78%	31,03%	0,0%	0,0%
EVREUX	19,80%	8,82%	28,62%	19,80%	8,82%	28,62%	0,0%	0,0%
FACHES-THUMESNIL	33,13%	12,10%	45,23%	33,13%	12,10%	45,23%	0,0%	0,0%
FECAMP	22,85%	non disp.	s.o.	22,85%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
FORBACH	19,93%	7,76%	27,69%	19,53%	7,76%	27,29%	-1,4%	-0,4%
FOUGERES	17,13%	12,00%	29,13%	17,13%	12,00%	29,13%	0,0%	0,0%
GAP	19,22%	non disp.	s.o.	19,22%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
GIVORS	18,84%	non disp.	s.o.	18,80%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
Gravelines	24,15%	non disp.	s.o.	24,15%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
HAGUENAU	15,88%	9,53%	25,41%	15,88%	9,53%	25,41%	0,0%	0,0%

	2015			2016			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
ISTRES	22,75%	non disp.	s.o.	22,75%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
JOUE-LES-TOURS	17,28%	non disp.	s.o.	17,28%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
LANNION	18,50%	12,65%	31,15%	19,98%	12,65%	32,63%	4,8%	1,5%
LAVAL	19,96%	11,23%	31,19%	19,96%	11,23%	31,19%	0,0%	0,0%
LIBOURNE	21,02%	9,85%	30,87%	21,02%	9,85%	30,87%	0,0%	0,0%
LIEVIN	23,29%	11,51%	34,80%	23,29%	14,01%	37,30%	7,2%	2,5%
LISIEUX	13,96%	7,40%	21,36%	13,96%	7,40%	21,36%	0,0%	0,0%
LORIENT	18,12%	9,14%	27,26%	18,12%	9,14%	27,26%	0,0%	0,0%
LUNEL	20,94%	10,90%	31,84%	20,94%	10,90%	31,84%	0,0%	0,0%
LUNEVILLE	20,19%	non disp.	s.o.	20,19%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MACON	15,35%	9,70%	25,05%	16,73%	9,70%	26,43%	5,5%	1,4%
MAUBEUGE	30,07%	11,88%	41,95%	30,07%	11,88%	41,95%	0,0%	0,0%
MEAUX	17,00%	7,83%	24,83%	17,00%	7,83%	24,83%	0,0%	0,0%
MELUN	23,86%	8,04%	31,90%	23,86%	8,35%	32,21%	1,0%	0,3%
Mende	14,01%	non disp.	s.o.	14,56%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MILLAU	19,06%	7,58%	26,64%	21,31%	7,58%	28,89%	8,4%	2,3%
MONTARGIS	19,90%	6,69%	26,59%	19,90%	6,69%	26,59%	0,0%	0,0%
MONTAUBAN	13,25%	10,99%	24,24%	13,65%	11,32%	24,97%	3,0%	0,7%
MONTBELIARD	14,90%	non disp.	s.o.	14,90%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MONTELMAR	14,09%	9,44%	23,53%	14,09%	9,44%	23,53%	0,0%	0,0%
MONTFERMEIL	22,60%	non disp.	s.o.	31,67%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MOULINS	17,59%	11,08%	28,67%	17,59%	11,08%	28,67%	0,0%	0,0%
NEVERS	19,74%	13,18%	32,92%	19,25%	13,18%	32,43%	-1,5%	-0,5%
NIORT	21,97%	non disp.	s.o.	21,97%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
PERIGUEUX	14,58%	7,51%	22,09%	14,58%	7,51%	22,09%	0,0%	0,0%
PLOEMEUR	17,34%	9,14%	26,48%	17,34%	9,14%	26,48%	0,0%	0,0%
PONTARLIER	20,12%	4,62%	24,74%	20,52%	5,17%	25,69%	3,8%	1,0%
PONTAULT-COMBAULT	26,53%	non disp.	s.o.	26,53%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
PUY-EN-VELAY	18,90%	8,71%	27,61%	18,90%	8,71%	27,61%	0,0%	0,0%
QUIMPER	20,01%	10,09%	30,10%	20,01%	10,09%	30,10%	0,0%	0,0%
RAMBOUILLET	16,77%	6,14%	22,91%	17,19%	6,14%	23,33%	1,8%	0,4%
REZE	22,65%	non disp.	s.o.	23,06%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
RILLIEUX-LA-PAPE	19,95%	non disp.	s.o.	19,95%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ROANNE	11,63%	10,45%	22,08%	11,63%	10,45%	22,08%	0,0%	0,0%
ROCHEFORT	14,39%	7,95%	22,34%	14,39%	7,95%	22,34%	0,0%	0,0%
ROCHE-SUR-YON	23,85%	non disp.	s.o.	23,85%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ROMANS-SUR-ISERE	22,22%	8,58%	30,80%	22,22%	8,58%	30,80%	0,0%	0,0%
ROUBAIX	32,11%	12,10%	44,21%	32,11%	12,10%	44,21%	0,0%	0,0%
ROYAN	10,71%	non disp.	s.o.	11,56%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
SAINT-BRIEUC	25,13%	13,20%	38,33%	25,13%	13,20%	38,33%	0,0%	0,0%
SAINT-DIE-DES-VOSGES	25,43%	4,75%	30,18%	25,43%	4,75%	30,18%	0,0%	0,0%
SAINT-DIZIER	11,47%	10,67%	22,14%	11,47%	11,20%	22,67%	2,4%	0,5%
SAINTES	16,02%	7,85%	23,87%	16,02%	7,85%	23,87%	0,0%	0,0%
SAINT-LOUIS	21,97%	5,77%	27,74%	21,97%	5,77%	27,74%	0,0%	0,0%
SAINT-MALO	18,81%	10,71%	29,52%	18,81%	10,71%	29,52%	0,0%	0,0%
SAINT-NAZAIRE	18,04%	7,78%	25,82%	18,04%	7,78%	25,82%	0,0%	0,0%
SAINT-PIERRE	17,37%	6,90%	24,27%	18,76%	6,90%	25,66%	5,7%	1,4%
SAINT-PIERRE	17,65%	non disp.	s.o.	17,65%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
SAINT-QUENTIN	22,61%	9,39%	32,00%	22,61%	9,39%	32,00%	0,0%	0,0%
SALON-DE-PROVENCE	23,59%	non disp.	s.o.	23,59%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
Sarrebourg	15,98%	1,81%	17,79%	16,73%	1,99%	18,72%	5,2%	0,9%
SARREGUEMINES	18,10%	7,76%	25,86%	18,10%	7,76%	25,86%	0,0%	0,0%
SAUMUR	17,72%	8,91%	26,63%	17,72%	8,91%	26,63%	0,0%	0,0%
SCHILTIGHEIM	19,50%	10,76%	30,26%	19,99%	11,08%	31,07%	2,7%	0,8%
SEDAN	14,39%	11,30%	25,69%	14,39%	11,30%	25,69%	0,0%	0,0%
SELESTAT	20,41%	9,35%	29,76%	20,41%	10,10%	30,51%	2,5%	0,7%
SENLIS	23,28%	non disp.	s.o.	23,28%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
SENS	24,15%	5,94%	30,09%	24,15%	5,94%	30,09%	0,0%	0,0%
SOISSONS	18,85%	7,09%	25,94%	18,85%	7,09%	25,94%	0,0%	0,0%
TAMPON	18,10%	6,70%	24,80%	18,28%	6,70%	24,98%	0,7%	0,2%
TARBES	21,25%	10,71%	31,96%	21,46%	10,71%	32,17%	0,7%	0,2%
THONVILLE	19,52%	8,83%	28,35%	23,50%	8,83%	32,33%	14,0%	4,0%
TROYES	18,15%	10,61%	28,76%	18,15%	10,61%	28,76%	0,0%	0,0%
VALENCIENNES	17,20%	8,58%	25,78%	17,20%	8,58%	25,78%	0,0%	0,0%
VALENCIENNES	35,53%	non disp.	s.o.	35,53%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VALETTE-DU-VAR	13,86%	10,11%	23,97%	15,92%	10,11%	26,03%	8,6%	2,1%
VANDEUVRE-LES-NANCY	11,43%	19,12%	30,55%	11,43%	19,12%	30,55%	0,0%	0,0%
VANNES	14,82%	non disp.	s.o.	14,82%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VICHY	17,31%	11,72%	29,03%	17,31%	11,72%	29,03%	0,0%	0,0%
VIERZON	20,41%	non disp.	s.o.	20,41%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	16,72%	non disp.	s.o.	16,72%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VILLERS-LES-NANCY	9,19%	19,12%	28,31%	9,19%	19,12%	28,31%	0,0%	0,0%
VITRE	13,50%	10,72%	24,22%	13,50%	10,72%	24,22%	0,0%	0,0%
VITROLLES	8,90%	non disp.	s.o.	8,90%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VOIRON	13,82%	9,10%	22,92%	13,58%	9,34%	22,92%	0,0%	0,0%
WATTRELOS	34,45%	12,10%	46,55%	34,45%	12,10%	46,55%	0,0%	0,0%

3.2 LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

	2015			2016			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
AGDE	25,46%	0,00%	25,46%	25,46%	0,00%	25,46%	0,0%	0,0%
AGEN	33,52%	0,00%	33,52%	33,52%	0,00%	33,52%	0,0%	0,0%
AJACCIO	18,40%	non disp.	s.o.	18,40%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ALBERTVILLE	24,37%	non disp.	s.o.	24,37%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ALBI	28,80%	0,00%	28,80%	28,80%	0,00%	28,80%	0,0%	0,0%
ALENCON	11,21%	11,28%	22,49%	11,21%	11,28%	22,49%	0,0%	0,0%
ALES	34,33%	0,30%	34,63%	28,50%	6,30%	34,80%	0,5%	0,2%
ANGLLET	16,08%	0,00%	16,08%	16,08%	0,00%	16,08%	0,0%	0,0%
ANGOULEME	38,80%	0,00%	38,80%	38,80%	0,00%	38,80%	0,0%	0,0%
ANNECY	16,75%	0,40%	17,15%	16,75%	1,65%	18,40%	7,3%	1,2%
ANNEMASSE	16,74%	0,00%	16,74%	19,50%	0,00%	19,50%	16,5%	2,8%
ANTIBES	17,45%	non disp.	s.o.	17,45%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ARLES	28,48%	0,00%	28,48%	29,90%	0,00%	29,90%	5,0%	1,4%
ARMENTIERES	31,38%	0,00%	31,38%	31,38%	0,00%	31,38%	0,0%	0,0%
ARRAS	24,64%	5,77%	30,41%	24,64%	5,77%	30,41%	0,0%	0,0%
AUBAGNE	34,08%	non disp.	s.o.	34,08%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
AUCH	44,07%	0,00%	44,07%	44,07%	0,00%	44,07%	0,0%	0,0%
AURILLAC	27,94%	0,00%	27,94%	27,94%	0,00%	27,94%	0,0%	0,0%
AUXERRE	22,93%	0,00%	22,93%	24,76%	0,00%	24,76%	8,0%	1,8%
BAR-LE-DUC	32,55%	non disp.	s.o.	31,93%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
BASTIA	23,68%	non disp.	s.o.	23,68%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
BAYONNE	19,32%	0,00%	19,32%	19,32%	0,00%	19,32%	0,0%	0,0%
BEAUNE	21,72%	non disp.	s.o.	21,72%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
BEAUVAIS	35,66%	0,00%	35,66%	35,66%	0,00%	35,66%	0,0%	0,0%
BELFORT	19,00%	0,80%	19,80%	19,00%	0,80%	19,80%	0,0%	0,0%
BERGERAC	34,47%	0,00%	34,47%	34,47%	0,50%	34,97%	1,5%	0,5%
BEZIERS	26,54%	2,58%	29,12%	26,54%	2,58%	29,12%	0,0%	0,0%
BLOIS	33,30%	0,00%	33,30%	33,30%	0,00%	33,30%	0,0%	0,0%
BOULOGNE-SUR-MER	33,69%	0,80%	34,49%	33,62%	0,81%	34,43%	-0,2%	-0,1%
BOURG-EN-BRESSE	23,61%	0,20%	23,81%	23,96%	0,20%	24,16%	1,5%	0,3%
BOURGOIN-JALLIEU	24,27%	1,90%	26,17%	24,27%	2,10%	26,37%	0,8%	0,2%
BRIVE-LA-GAILLARDE	35,22%	0,00%	35,22%	35,22%	0,00%	35,22%	0,0%	0,0%
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	40,70%	non disp.	s.o.	40,70%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CAHORS	38,25%	0,00%	38,25%	38,25%	0,00%	38,25%	0,0%	0,0%
CALAIS	22,19%	3,15%	25,34%	22,19%	3,15%	25,34%	0,0%	0,0%
CARCASSONNE	41,69%	non disp.	s.o.	41,69%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CARPENTRAS	26,82%	0,00%	26,82%	26,82%	0,00%	26,82%	0,0%	0,0%
CASTRES	34,87%	0,00%	34,87%	34,50%	0,00%	34,50%	-1,1%	-0,4%
CAUDRY	19,51%	non disp.	s.o.	19,51%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CAYENNE	34,32%	1,96%	36,28%	34,32%	1,96%	36,28%	0,0%	0,0%
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	27,35%	0,75%	28,10%	27,35%	0,75%	28,10%	0,0%	0,0%
CHALON-SUR-SAONE	27,26%	2,00%	29,26%	27,26%	2,00%	29,26%	0,0%	0,0%
CHAMBERY	29,43%	0,00%	29,43%	29,43%	0,00%	29,43%	0,0%	0,0%
CHARLEVILLE-MEZIERES	32,69%	1,41%	34,10%	32,04%	1,41%	33,45%	-1,9%	-0,7%
CHARTRES	29,18%	0,00%	29,18%	28,89%	0,00%	28,89%	-1,0%	-0,3%
CHATEAUXROUX	27,61%	0,00%	27,61%	27,61%	0,00%	27,61%	0,0%	0,0%
CHATELLERAULT	27,62%	non disp.	s.o.	28,14%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CHAUMONT	34,65%	3,74%	38,39%	34,65%	3,74%	38,39%	0,0%	0,0%
CHOLET	27,44%	0,00%	27,44%	27,72%	0,00%	27,72%	1,0%	0,3%
COGNAC	26,37%	0,00%	26,37%	26,37%	0,00%	26,37%	0,0%	0,0%
COLMAR	19,83%	0,00%	19,83%	19,83%	0,00%	19,83%	0,0%	0,0%
COMBS-LA-VILLE	24,63%	non disp.	s.o.	24,63%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	18,01%	0,00%	18,01%	18,01%	0,00%	18,01%	0,0%	0,0%
CREIL	21,75%	non disp.	s.o.	21,75%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
CREUSOT	29,00%	0,00%	29,00%	29,00%	0,00%	29,00%	0,0%	0,0%
DAX	24,95%	0,00%	24,95%	26,03%	2,00%	28,03%	12,3%	3,1%
DIEPPE	38,90%	0,00%	38,90%	38,90%	0,00%	38,90%	0,0%	0,0%
DIGNE-LES-BAINS	44,42%	non disp.	s.o.	44,42%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
DOLE	21,22%	1,38%	22,60%	21,22%	2,15%	23,37%	3,4%	0,8%
DOUAI	28,69%	3,00%	31,69%	29,55%	3,25%	32,80%	3,5%	1,1%
DRAGUIGNAN	22,30%	non disp.	s.o.	22,30%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
DREUX	23,46%	1,51%	24,97%	23,46%	1,51%	24,97%	0,0%	0,0%
EPINAL	25,27%	2,02%	27,29%	25,27%	2,02%	27,29%	0,0%	0,0%
ETAMPES	27,08%	3,25%	30,33%	27,08%	3,25%	30,33%	0,0%	0,0%
EVREUX	35,03%	2,98%	38,01%	35,03%	2,98%	38,01%	0,0%	0,0%
FACHES-THUMESNIL	28,96%	0,00%	28,96%	28,96%	0,00%	28,96%	0,0%	0,0%
FECAMP	44,83%	non disp.	s.o.	44,83%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
FORBACH	21,59%	0,00%	21,59%	21,59%	2,00%	23,59%	9,3%	2,0%
FOUGERES	22,64%	1,39%	24,03%	22,64%	1,39%	24,03%	0,0%	0,0%
GAP	35,76%	non disp.	s.o.	35,76%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
GIVORS	28,83%	non disp.	s.o.	28,74%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
Gravelines	28,56%	non disp.	s.o.	28,56%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
HAGUENAU	12,84%	0,00%	12,84%	12,84%	0,00%	12,84%	0,0%	0,0%

	2015			2016			Variation consolidée	
	Commune	EPCI	Consolidé	Commune	EPCI	Consolidé	en %	en points
ISTRES	27,97%	non disp.	s.o.	27,97%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
JOUE-LES-TOURS	20,61%	non disp.	s.o.	20,61%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
LANNION	18,67%	0,00%	18,67%	21,47%	0,00%	21,47%	15,0%	2,8%
LAVAL	25,91%	0,00%	25,91%	25,91%	0,00%	25,91%	0,0%	0,0%
LIBOURNE	25,69%	2,07%	27,76%	25,69%	2,07%	27,76%	0,0%	0,0%
LIEVIN	46,77%	0,00%	46,77%	46,77%	2,50%	49,27%	5,3%	2,5%
LISIEUX	28,96%	0,66%	29,62%	28,96%	0,66%	29,62%	0,0%	0,0%
LORIENT	32,78%	0,49%	33,27%	32,78%	0,49%	33,27%	0,0%	0,0%
LUNEL	39,10%	0,00%	39,10%	39,10%	0,00%	39,10%	0,0%	0,0%
LUNEVILLE	26,07%	non disp.	s.o.	26,07%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MACON	23,51%	1,00%	24,51%	25,63%	1,00%	26,63%	8,6%	2,1%
MAUBEUGE	28,40%	0,00%	28,40%	28,40%	5,00%	33,40%	17,6%	5,0%
MEAUX	23,57%	0,00%	23,57%	23,57%	2,98%	26,55%	12,6%	3,0%
MELUN	29,01%	0,18%	29,19%	29,01%	0,54%	29,55%	1,2%	0,4%
Mende	32,17%	non disp.	s.o.	33,42%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MILLAU	28,98%	0,00%	28,98%	32,40%	0,00%	32,40%	11,8%	3,4%
MONTARGIS	35,22%	0,00%	35,22%	35,22%	0,00%	35,22%	0,0%	0,0%
MONTAUBAN	29,13%	3,37%	32,50%	30,00%	3,47%	33,47%	3,0%	1,0%
MONTBELIARD	22,22%	non disp.	s.o.	22,22%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MONTELMAR	20,54%	1,65%	22,19%	20,54%	1,65%	22,19%	0,0%	0,0%
MONTFERMEIL	19,22%	non disp.	s.o.	19,22%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
MOULINS	18,68%	0,00%	18,68%	18,68%	0,00%	18,68%	0,0%	0,0%
NEVERS	26,86%	0,00%	26,86%	26,19%	0,00%	26,19%	-2,5%	-0,7%
NIORT	30,29%	non disp.	s.o.	30,29%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
PERIGUEUX	44,54%	0,00%	44,54%	44,54%	0,00%	44,54%	0,0%	0,0%
PLOEMEUR	30,83%	0,49%	31,32%	30,83%	0,49%	31,32%	0,0%	0,0%
PONTARLIER	15,99%	4,77%	20,76%	16,31%	5,34%	21,65%	4,3%	0,9%
PONTAULT-COMBAULT	27,99%	non disp.	s.o.	27,99%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
PUY-EN-VELAY	28,05%	0,00%	28,05%	28,05%	0,00%	28,05%	0,0%	0,0%
QUIMPER	21,23%	0,00%	21,23%	21,23%	2,80%	24,03%	13,2%	2,8%
RAMBOUILLET	22,45%	0,00%	22,45%	23,01%	0,00%	23,01%	2,5%	0,6%
REZE	26,55%	non disp.	s.o.	27,29%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
RILLIEUX-LA-PAPE	17,45%	non disp.	s.o.	17,45%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ROANNE	23,37%	1,98%	25,35%	23,37%	1,98%	25,35%	0,0%	0,0%
ROCHEFORT	29,51%	0,50%	30,01%	29,51%	1,00%	30,51%	1,7%	0,5%
ROCHE-SUR-YON	26,17%	non disp.	s.o.	26,17%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
ROMANS-SUR-ISERE	29,16%	0,08%	29,24%	29,16%	1,98%	31,14%	6,5%	1,9%
ROUBAIX	29,41%	0,00%	29,41%	29,41%	0,00%	29,41%	0,0%	0,0%
ROYAN	29,53%	non disp.	s.o.	31,86%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
SAINT-BRIEUC	27,90%	0,43%	28,33%	28,33%	0,43%	29,59%	4,4%	1,3%
SAINT-DIE-DES-VOSGES	21,88%	2,99%	24,87%	21,88%	2,99%	24,87%	0,0%	0,0%
SAINT-DIZIER	24,65%	1,41%	26,06%	24,65%	1,50%	26,15%	0,3%	0,1%
SAINTES	36,78%	0,00%	36,78%	36,78%	0,00%	36,78%	0,0%	0,0%
SAINT-LOUIS	16,17%	3,83%	20,00%	16,17%	3,83%	20,00%	0,0%	0,0%
SAINT-MALO	26,13%	0,00%	26,13%	26,13%	0,00%	26,13%	0,0%	0,0%
SAINT-NAZAIRE	21,61%	0,00%	21,61%	21,61%	0,00%	21,61%	0,0%	0,0%
SAINT-PIERRE	30,04%	0,00%	30,04%	31,24%	2,00%	33,24%	10,7%	3,2%
SAINT-PIERRE	19,32%	non disp.	s.o.	19,32%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
SAINT-QUENTIN	33,68%	2,69%	36,37%	33,68%	2,69%	36,37%	0,0%	0,0%
SALON-DE-PROVENCE	30,49%	non disp.	s.o.	30,49%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
Sarrebourg	10,95%	1,10%	12,05%	11,70%	1,21%	12,91%	7,1%	0,9%
SARRGUEMINES	21,73%	0,00%	21,73%	21,73%	0,00%	21,73%	0,0%	0,0%
SAUMUR	25,89%	0,80%	26,69%	25,89%	0,80%	26,69%	0,0%	0,0%
SCHILTIGHEIM	15,68%	1,10%	16,78%	16,07%	1,13%	17,20%	2,5%	0,4%
SEDAN	29,12%	1,41%	30,53%	29,12%	1,41%	30,53%	0,0%	0,0%
SELESTAT	12,53%	6,06%	18,59%	12,53%	6,54%	19,07%	2,6%	0,5%
SENLIS	23,05%	non disp.	s.o.	23,05%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
SENS	27,01%	6,19%	33,20%	27,01%	6,19%	33,20%	0,0%	0,0%
SOISSONS	27,65%	0,00%	27,65%	27,65%	0,00%	27,65%	0,0%	0,0%
TAMPON	30,05%	0,00%	30,05%	30,35%	0,00%	30,35%	1,0%	0,3%
TARBES	29,43%	0,00%	29,43%	29,72%	0,00%	29,72%	1,0%	0,3%
THONVILLE	19,06%	1,00%	20,06%	23,00%	1,00%	24,00%	19,6%	3,9%
TROYES	24,36%	0,00%	24,36%	24,36%	0,00%	24,36%	0,0%	0,0%
VALENCE	25,17%	0,08%	25,25%	25,17%	1,98%	27,15%	7,5%	1,9%
VALENCIENNES	30,02%	non disp.	s.o.	30,02%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VALETTE-DU-VAR	24,33%	4,00%	28,33%	27,94%	4,00%	31,94%	12,7%	3,6%
VANDOEUVE-LES-NANCY	12,03%	8,81%	20,84%	12,03%	8,81%	20,84%	0,0%	0,0%
VANNES	18,42%	non disp.	s.o.	18,42%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VICHY	22,68%	0,38%	23,06%	22,68%	0,38%	23,06%	0,0%	0,0%
VIERZON	22,77%	non disp.	s.o.	22,77%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	19,03%	non disp.	s.o.	19,03%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VILLERS-LES-NANCY	9,08%	8,81%	17,89%	9,08%	8,81%	17,89%	0,0%	0,0%
VITRE	15,48%	0,00%	15,48%	15,48%	1,90%	17,38%	12,3%	1,9%
VITROLLES	37,67%	non disp.	s.o.	37,67%	non disp.	s.o.	s.o.	s.o.
VOIRON	25,05%	2,40%	27,45%	24,81%	2,67%	27,48%	0,1%	0,0%
WATTRELOS	49,91%	0,00%	49,91%	49,91%	0,00%	49,91%	0,0%	0,0%



94 rue de Sèvres
75007 Paris
Tél. : +33 1 45 44 99 61
Fax : +33 1 45 44 24 50

courriel : armand.pinoteau@villesdefrance.fr
twitter @villes2fr

www.villesdefrance.fr